

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2015

Nombre de membres composant le conseil: 39

En exercice: 39

L'an deux-mille-quinze le mercredi 11 février à 19 heures précises, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 22 janvier 2015, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en l'absence de Mme le Maire (art L.2122-17 CGCT), sous la présidence de Monsieur Serge CORMIER, 1^{er} adjoint.

Étaient Présents:

M. CORMIER - Mme Catherine PICARD - M. Dominique CARDOT
Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Vanessa GHIATI - M. Thibault DELAHAYE
Mme Corinne PARMENTIER - M. Rodéric AARSSE - Mme Fatiha ALAUDAT
M. Antonio OLIVEIRA – M. Gilles CLAVEL – Mme Monique ZANATTA
Mme Michelle BETOUS – M. Joël ALLAIN - M. Didier GOUTNER
Mme Mireille MOGUEROU - Mme Joëlle LARRERE – Mme Jocelyne BOYAVAL
M. Gilbert METAIS - M. Thierry NOTREDAME – Mme Patricia CHALUMEAU
Mme Annick LE GUILLOU - Mme Bénédicte IBOS – M. Frédéric SACONNET
M. Farid BEN MALEK - M. Kamel SI BACHIR - M. Jean-Renaud SEIGNOLLES
Mme Anne-Karin MORDOS - Mme Sonia FIGUERES - M. Pierre-François KOECHLIN
M. Saliou BA – M. Michaël ORAND - Mme Emmanuelle JANNES
Mme Frédérique PERROTTE - M. Fabien CHEBAUT - M. Stéphane TAUTHUI

Mandats donnés:

Mme Catherine MARGATE mandate M. Serge CORMIER Mme Sophie HOURDIN mandate Mme Jacqueline BELHOMME

Était absente excusée :

Mme Léonore TOPELET

Secrétaire de séance : M. Goutner en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

* * * * * *

M. Cormier prie les membres du Conseil Municipal de bien vouloir excuser Mme le Maire, toujours souffrante et hospitalisée depuis une huitaine de jours pour stabiliser son hypertension et pour des examens approfondis. Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, M. Cormier lui adresse ses vœux de prompt rétablissement.

* * * * * *

MONSIEUR CORMIER INFORME LE CONSEIL DES EVENEMENTS FAMILIAUX SURVENUS DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Il se félicite de la naissance de:

• Paloma, née le 1^{er} décembre 2014, fille de Madame Aurélie BELLAMY, éducatrice de jeunes enfants.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur Cormier adresse toutes ses félicitations aux parents et tous ses vœux de bonheur au bébé.

Il déplore le décès de :

• Monsieur Claude BELHOMME, le 6 janvier 2015, père de Madame Élisabeth THIBAULT, agent en crèche.

Au nom de l'ensemble des élus du Conseil Municipal Monsieur Cormier et Madame le Maire ont adressé aux familles leurs plus sincères condoléances.

* * * * * *

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE VOTE SANS DÉBAT

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

BATIMENTS COMMUNAUX

1) Travaux de rénovation et d'embellissement des salles de classes du groupe scolaire Guy Moquet - Demandes de subventions

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire d'une part à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de tous les organismes pouvant financer la réalisation des travaux de rénovation et d'embellissement des salles de classe du groupe scolaire Guy Moquet sis avenue Maurice Thorez 92240 Malakoff, et d'autre part à signer les documents afférents à ce dossier.

2) Travaux de grosses réparations dans les écoles de la Ville de Malakoff - Demandes de subventions auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et autres organismes

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire d'une part à réaliser toutes les opérations nécessaires auprès du Conseil Général des Hauts-de- Seine ou de tout autre organisme en vue de l'obtention d'une aide financière pour la réalisation des travaux de grosses réparations dans les écoles de la ville de Malakoff. Madame le Maire est également autorisée à signer tout document afférent à ces demandes.

CULTURE

3) Approbation des tarifs des places de brocante

Le Conseil Municipal approuve les tarifs journaliers cités ci-dessous, applicables à compter du 11 février 2015, concernant les brocantes municipales et indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Typologie de participants	Tarifs appliqués
Particuliers malakoffiots	15 euros les 2 mètres linéaires
Particuliers hors commune	30 euros les 2 mètres linéaires
Commerçants malakoffiots	40 euros les 2 mètres linéaires
Commerçants hors commune	50 euros les 2 mètres linéaires

PERSONNEL

4) Modification du Plan Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire (PPAET)

Le Conseil Municipal modifie le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à confier au Centre Interdépartemental de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

5) Revalorisation des prestations d'action sociale pour l'année 2015

Le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs des prestations d'action sociale avec effet du 1^{er} février 2015.

6) Attribution vestimentaire 2015

Le Conseil Municipal fixe la liste numérique des agents communaux bénéficiaires d'habillement pour l'année 2015 suivant l'état ci-joint et indique que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit ouvert au budget communal "section de fonctionnement" : Personnel permanent : habillement : chapitre 60636 020.

7) Création de postes saisonniers d'adjoint technique

Le Conseil Municipal crée pour chaque séjour au sein des centres de vacances :

- 7 postes d'adjoint technique 2ème classe 1er échelon
- 2 postes d'adjoint technique 2ème classe 7ème échelon
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe 9ème échelon
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe 10ème échelon.

Le Conseil Municipal indique que ces agents seront rémunérés pour la période du 3 avril au 30 mai 2015 et que la dépense sera imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

8) Transformations de postes

Le Conseil Municipal transforme dans le cadre de la procédure d'intégration directe :

- 1 poste d'adjoint technique principal de $1^{\text{ère}}$ classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de $1^{\text{ère}}$ classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de $2^{\grave{e}^{me}}$ classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de $2^{\grave{e}^{me}}$ classe

En conséquence, suite aux transformations de postes visées à l'article 1, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} mars 2015:

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	-1=4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	13	+1=14
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	53	-1=52
Adjoint technique de 2 ^{ième} classe	162	+1=163
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ième} classe	3	-1=2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ième} classe	25	+1=26

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

9) Approbation de la convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC

Le Conseil Municipal approuve le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et autorise

Madame le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la commune au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EXAMEN, DISCUSSION ET DELIBERATION

FINANCES

10) Adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2015

Rapporteur: M. Cormier

En préambule, **M. Cormier** indique que tous les postes de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, ont été détaillés dans le document budgétaire et le projet de délibération qui l'accompagne.

Pour rappel, un débat d'orientations budgétaires a eu lieu au Conseil municipal du 20 janvier où chacun a pu s'exprimer sur les grands enjeux de la Ville aujourd'hui. Avant de passer au vote du premier budget de ce mandat, mandat qu'ont renouvelé les Malakoffiots avec une très confiance et une très large majorité, M. Cormier voudrait rappeler les grandes orientations que ce budget contribue à mettre en œuvre.

Tout d'abord, malgré les difficultés financières dues à la baisse cumulée de 2,8 M€ en 2017 des dotations de l'État, ce budget confirme l'attachement de la majorité au service public et sa conviction qu'un service public accessible à tous et de qualité est le meilleur outil possible pour garder la ville solidaire et agréable à vivre et pour qu'elle contribue autant que faire se peut à une éducation, à des loisirs, à des activités culturelles, sportives et sociales porteuses des valeurs du « vivre ensemble ».

Avec un effort important de rationalisation et d'économie provenant de l'ensemble des services municipaux, tous les services dirigés vers l'enfant, de la naissance à l'école dans le temps scolaire, péri et extrascolaire ont été maintenus. Ceci est particulièrement important dans ces temps troublés où l'éducation est une force sur laquelle s'appuyer pour construire la citoyenneté.

Cette année, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires se poursuivra et, pour l'améliorer encore dans le sens de l'intérêt de l'enfant, une étape d'évaluation est prévue, notamment avec le concours du Conseil éducatif local. M. Cormier voudrait ici saluer les personnels qui ont contribué à mettre cette réforme en place et qui en assurent chaque jour la bonne marche. Pour rappel, cela représente un coût supplémentaire de 230 000 € environ au budget 2015.

Dans le domaine de la santé aussi ce budget marque la volonté de la majorité de maintenir coûte que coûte le service public utile à la population. Comme chacun sait, le centre municipal de santé assure une prestation importante de biologie médicale. Pour maintenir ce service sous l'égide des principes de gestion du service public, alors que les textes réglementaires issus de la loi Bachelot de 2011 contraignaient les laboratoires à se regrouper, il a été fait le choix de mettre en place un groupement de coopération sanitaire avec plusieurs institutions de santé et d'autres villes, ce qui n'est pas neutre financièrement pour Malakoff. Le coût en est estimé également à 230 000 € en année pleine.

En ce qui concerne la petite enfance, les négociations avec le Conseil général ont été entamées pour reprendre les trois crèches départementales, ce qui devrait se concrétiser au 1^{er} septembre 2015. Pour rappel, cette opération représente un coût neutre pour la Ville les 5 premières années puis un coup dégressif jusqu'à la 10^e année. Ce dossier sera présenté à nouveau en temps utile pour réaliser les inscriptions budgétaires afférentes.

M. Cormier ne détaillera pas tous les services auxquels ce budget 2015 donne les moyens de fonctionner mais soulignera juste que le crédit global des subventions aux associations sera maintenu, ce qui est une preuve de la reconnaissance de la municipalité à l'égard du milieu associatif et de l'ensemble des citoyens qui s'investissent bénévolement dans la vie culturelle et sociale. Pour la plupart, les subventions données aux associations sont de petites sommes qui

contribuent à leur équilibre financier. Toutes les subventions supérieures à 23 000 € font l'objet de conventions d'objectifs comme le prévoit la loi.

En matière d'investissement, les grandes priorités sont les suivantes :

- La conservation du patrimoine
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Les économies d'énergie.

Ce budget consacre donc les grandes priorités de Malakoff dans le présent mais aussi dans l'avenir. 2015 verra en effet l'aboutissement du PLU (Plan local de l'urbanisme) qui en est aujourd'hui à la phase d'élaboration réglementaire et qui, comme cela a été souhaité, sera un outil important pour conserver à la ville sa mixité sociale, son urbanisme équilibré en faveur du logement et de l'emploi dans une perspective de développement durable.

M. Cormier pense pouvoir dire que la concertation qui a présidé à l'élaboration du PLU est un modèle du genre et un exemple de la façon démocratique et citoyenne avec laquelle la majorité souhaite continuer de gérer la ville. La ZAC qui commence en est un autre exemple qui a été souligné ici même. D'autres projets d'aménagement dans les îlots délégués en préemption à l'EPF (établissement public foncier) vont commencer à se dessiner. La majorité s'est engagée à ce qu'à chaque étape du changement la population concernée soit consultée, et cet engagement sera tenu.

2015 sera enfin une année de préparation pour la Métropole et les territoires. Les textes qui encadrent les statuts, les compétences et les ressources financières de ces nouvelles institutions sont encore en débat mais, dès le mois de mars, la carte des territoires sera dessinée et elle sera arrêtée dès juillet – si rien ne change d'ici là... Il faut donc s'y préparer, même si l'on est encore dans de grandes conjectures. Les compétences qui seront transférées au 1^{er} janvier 2016 sont connues de manière de plus en plus précise, et en premier lieu celles qui sont exercées aujourd'hui par l'Agglomération. Sont encore en débat les ressources respectives des communes, des territoires et de la Métropole. Bien entendu, la gestion regroupée dans le cadre des territoires devra donner lieu à des mutualisations mais il est prématuré de commencer à les identifier alors que la loi n'est pas encore votée et les territoires pas encore constitués. Ces mutualisations se discuteront dans un deuxième temps avec les nouveaux partenaires territoriaux mais aussi avec les personnels communaux. Il faut aujourd'hui avancer sans obérer l'avenir.

Ce budget 2015 est donc un budget qui participe de façon déterminée et soutenue à la réalisation du programme municipal dans un environnement en évolution et pour le moins difficile et incertain. Cela n'est possible que parce qu'il a été décidé d'appeler un produit fiscal supplémentaire de 3,3 M€. Il a été souhaité que cette mesure fiscale soit la plus équitable possible, qu'elle contribue à rééquilibrer la part des entreprises dans la fiscalité locale qui est passée de 50 à 35% après la réforme de la taxe professionnelle de 2010, tandis que celle des ménages augmentait de 15%. Pour ce faire, a été votée le 30 septembre 2015 l'augmentation des abattements sur la taxe d'habitation qui produira une baisse des contributions, et la municipalité s'est engagée à augmenter le taux de la taxe foncière bâtie. Deux hypothèses avaient été retenues :

- Porter le taux de la taxe foncière à 24,9% sans toucher au taux de la taxe d'habitation,
- Porter le taux de la taxe foncière bâtie à 23,7% en augmentant parallèlement le taux de la taxe d'habitation de 13,7 à 15,27%.

Il y avait eu des interrogations – ce qui est normal – sur l'impact respectif de ces hypothèses sur la contribution des entreprises et notamment des commerçants de la commune. La petite étude réalisée sur ce sujet a montré que l'écart d'impact entre l'une ou l'autre hypothèse restait très marginal. C'est pourquoi il est proposé de ne pas toucher au taux de la taxe d'habitation de façon à ce que chaque ménage de la ville imposable à cette taxe puisse constater une baisse. Certes, cette baisse sera limitée mais elle contribuera à redonner un peu de pouvoir d'achat aux ménages malakoffiots. Parallèlement, pour les ménages propriétaires, la contribution à la taxe foncière va s'élever mais, compte tenu de la faiblesse relative de la base imposable moyenne à

Malakoff qui est aujourd'hui la plus faible du département avant Clichy-la-Garenne, à taux égal la contribution des propriétaires de Malakoff est la plus basse du département. En contrepartie, comme cela a été dit, les entreprises contribueront un peu plus à l'effort collectif.

Ceci est un élément important pour apprécier la portée de cette réforme. Ces 3,3 M€ de fiscalité supplémentaire permettent de maintenir les services publics. M. Cormier attire l'attention de chacun sur le fait que, même s'il s'agit d'un produit important, ces 3,3 M€ couvriront tout juste les 2,8 M€ de dotations qui vont manquer en 2017 en raison du plan d'économies de l'État et les 500 000 € de charges supplémentaires. Il restera à financer la hausse normale des budgets issue du coût de la vie, ce que l'on appelle communément le « panier du maire ».

Il a été décidé de faire appel dès 2015 à la totalité de cette somme. Bien évidemment, la municipalité aurait pu préférer une montée en charge progressive mais il faut bien voir que, parallèlement, les dépenses de fonctionnement ont été limitées au maximum de manière à ce que le produit fiscal en surplus soit affecté à de l'investissement et vienne enrichir le patrimoine commun, tout en limitant le recours à l'emprunt.

Ainsi, la masse salariale qui représente 65 % du budget de fonctionnement n'augmentera que de 1,8 % malgré des charges supplémentaires induites par la revalorisation des catégories C, par les NAP, par le GVT, ce qui suppose déià des réductions de postes.

La municipalité est de toute façon appelée à continuer d'être très rigoureuse dans sa gestion et à conduire des restructurations de nature à dégager des marges de manœuvre. C'est ce à quoi travaillent les services. L'objectif, comme cela a été dit, est de valoriser un service public de qualité en particulier dans les domaines où celui-ci est le plus utile en matière d'éducation, d'environnement et de « vivre ensemble ».

La municipalité travaille à une adaptation continue des services aux besoins des usagers et de la population en partant de la réalité des moyens. La restructuration de l'accueil en est un exemple. Il s'agit de faire un accueil polyvalent permettant de mieux répondre au public et conçu dans une démarche participative du personnel des services concernés.

Un autre exemple est le service des espaces verts qui, s'adaptant à la biodiversité et à la gestion plus écologique des espaces, génère progressivement des économies de moyens.

De même, la municipalité conduira les restructurations qui sont nécessaires, par exemple dans le domaine de la restauration municipale.

En termes de modernité des communications, M. Cormier croit pouvoir dire que Malakoff est en pointe – en tout cas sur tout le département – pour la dématérialisation des échanges. La refonte en cours du site Internet de la ville comprend un volet visant à compléter le dispositif de l'administration.

L'organisation des services municipaux doit permettre de faire des économies, certes, mais la municipalité souhaite conduire ces réformes de façon intelligente en conjuguant le mieux possible l'évolution des besoins, les moyens modernes de répondre aux besoins, les compétences des personnels et leur bien-être au travail. Les restructurations engagées doivent correspondre à une nouvelle façon de rendre le service public et non pas à une suppression pure et simple de ce service. Chacun en sera d'accord, il s'agit d'un exercice difficile qui demande beaucoup de conviction.

Voici l'esprit dans lequel M. Cormier propose d'aborder la période qui s'ouvre. Il remercie les services qui ont contribué à tout ce travail et à tous ces efforts, mais aussi les élus qui s'engagent et s'investissent dans cette voie difficile qui est imposée. M. Cormier propose d'engager le débat à partir du document mis à disposition, lequel expose les grands chapitres en section d'investissement et en section de fonctionnement.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses en capital c'est à dire le remboursement de la dette communale représentent 18% des dépenses réelles d'investissement contre 82% des dépenses d'équipement qui

regroupent le renouvellement des matériels, les travaux de bâtiments, de voirie et de l'environnement.

1 – Les dépenses d'équipement

En 2015, elles sont en hausse par rapport à 2014 : 13 689 995 euros contre 11 708 100 euros en 2014; soit une hausse de 16%.

1-1 - Les travaux de bâtiments

En 2015, l'ensemble des crédits prévus est de 3 401 500 euros. Les principaux travaux concernent :

Garage municipal: maîtrise d'œuvre pour la construction (600 000 euros)

École Paul Langevin primaire et maternelle : mise en accessibilité et amélioration énergétique (300 000 euros)

École Guy Moquet Primaire et maternelle : réfection des salles de classe (210 000 euros)

Divers bâtiments privés : démolitions diverses 6 et 6B passage du petit Vanves (240 000 euros)

Marche couvert : rénovation toiture et étanchéité (200 000 euros)

Travaux d'accessibilité et d'accueil à l'hôtel de ville (200 000 euros)

Divers bâtiments: travaux accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) (115 000 euros).

1-2 - Les travaux de voirie

Le montant total des crédits inscrits en 2015 est de 3 687 250 euros. Les principaux travaux sont les suivants :

- Entretiens de la voirie : interventions diverses (700 000 euros)
- Réseaux : Enfouissement des réseaux (430 000 euros)
- Travaux rue du 19 mars 1962 (500 000 euros)
- Travaux rue Edgar Quinet (200 000 euros)
- Réfection, revêtement diverses chaussées (200 000 euros).

1-3 - Les travaux d'environnement

Le montant total des travaux prévus est de 277 000 euros en 2015 contre 210 200 euros en 2014.

1-4 - Les opérations d'urbanisme

Montant total prévu pour les opérations d'urbanisme : 2 580 000 euros contre 1 213 000 euros en 2014; soit une hausse de 113% par rapport à 2014.

1-5 - Le renouvellement ou l'acquisition de matériels

- Matériels roulants : 197 000 euros sont prévus pour le renouvellement du parc des véhicules
- Matériels informatiques : 333 000 euros sont prévus pour le renouvellement du parc des micro-ordinateurs
- Matériels médicaux : 290 440 euros sont prévus pour le renouvellement des équipements médicaux et autres du centre municipal de santé.

1-6 - Les subventions d'équipement

Montant inscrit au projet du budget 2015 2 642 000 euros dont 2 050 000 euros à verser à l'OPH de Malakoff pour la rénovation des logements sociaux et 592 000 euros à verser à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine pour le financement des dépenses d'investissement en matière d'éclairage public.

2 – Les dépenses en capital d'emprunt

Le remboursement de la dette en capital inscrit au projet de budget 2015 est de 2 990 116 euros contre 3 036 842 euros en 2014; soit une baisse de 2%.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 - Le FCTVA – le fonds de compensation de la TVA

Le montant estimé qui servira de base pour le calcul du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de l'exercice 2015 sera à peu près de 7 233 044 euros. Ce montant correspond aux dépenses réelles des équipements communaux réalisés en 2014 et qui sont susceptibles d'être éligibles. Le taux appliqué par les services de l'État au montant définitivement retenu est 15,761%. C'est à partir de ces deux éléments (Taux et base éligible) que nous avons estimé à 1 140 000 euros le FCTVA pour l'exercice 2015.

2 - Les subventions

- La subvention de la CAF (Caisses d'allocations Familiales) d'un montant de 52 000 euros pour les travaux de rénovation de la crèche «Les P'tites Gambettes»
- Les subventions du Conseil Général pour un montant total de 404 187 euros dont 36 131 euros pour les travaux de mise en accessibilité du Gymnase Jacques Duclos pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et 343 011 euros pour la rénovation du groupe scolaire Guy Moquet
- Les subventions de l'État pour un montant total de 153 750 euros dont 52 000 euros pour les travaux de rénovation, d'agrandissement et mise en accessibilité de l'école maternelle Paul Bert ; 51 750 euros pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Langevin et 50 000 euros pour les travaux de mise en accessibilité du gymnase Duclos.

3 - Les autres recettes

3-1 - Les produits de cessions immobilières

Une somme 4 446 000 euros est inscrite au projet du budget. Il s'agit pour 4 millions environ du produit des ventes de terrains de la future ZAC Etienne DOLET. Ce produit de vente a été déjà inscrit au budget 2014. Comme la vente n'a pas eu lieu et que l'instruction budgétaire et comptable (M14) n'a pas prévu le report dans le cadre de la clôture de l'exercice budgétaire, cette recette est réinscrite au projet du BP 2015.

3-2 - Les taxes d'urbanisme

Elles sont composées de la taxe locale d'équipement et du PLD (dépassement du plafond légal de densité). Une prévision de recettes de 197 000 euros contre 269 000 euros en 2014 est inscrite au projet du budget 2015.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Deux grands types de dépenses :

- Les dépenses de gestion courante (les charges de personnel, les charges à caractère général et autres charges de gestion) représentent 96% des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges financières c'est à dire les intérêts payés sur les dettes communales représentent 4%.

1 – Les dépenses de gestion

1-1 - Les frais de personnel

Les frais de personnel inscrits au projet de budget 2015 sont de 27 391 048 euros contre 26 916 066 euros; soit une hausse de 1,8%. Cette hausse tient compte de la revalorisation des catégories C décidée au plan national, de la réforme des rythmes scolaires pour 300 000€q et du GVT pour 110 000 €.

2-2 - Les achats de biens et services

Ce sont les dépenses quotidiennes de la commune. C'est le deuxième grand poste de dépenses (après les frais de personnel) qui contribue au fonctionnement des services municipaux. Le crédit inscrit en 2015 est de 9 973 437 euros contre 10 229 339 euros en 2014; soit une baisse de 3%.

3-3 - Les charges appelées «Atténuation de produits»

Ce sont les reversements et restitutions d'impôts et taxes de la commune de Malakoff au profit des tiers :

- Communauté d'agglomération Sud de Seine : 452 156 euros (montant estimé pour l'exercice budgétaire 2015) contre 330 427 euros en 2014 au titre de «Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales».
- Conseil Général des Hauts-de-Seine : 12 000 euros au titre de «Reversements, restitutions et prélèvements» sur les taxes de séjour. Le prélèvement du Conseil Général représente 3% des recettes encaissées.

3-4 - Les autres dépenses de gestion

Montant inscrit au projet BP 2015 : 1 758 228 euros en 2015 contre 1 710 014 euros en 2014 ; soit une hausse de 3%. Il s'agit surtout des subventions versées par la commune à des tiers (1 058 392 euros dont 382 150 euros pour CCAS et 676 242 euros pour les associations), des contingents et participations obligatoires (280 740 euros) et enfin des indemnités et frais des missions des élus (305 850 euros).

2 - Les charges financières

Montant total inscrit au projet du budget 2015 : 1 469 598 euros contre 1 553 662 euros ; soit une baisse de 5%. Les intérêts payés sur les dettes communales représentent le montant le plus important : 1 446 598 euros en 2015 contre 1 522 662 euros; soit une baisse de 5%.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 – Les recettes de gestion courante

1-1 - Les recettes fiscales

Le montant estimé et inscrit au projet du budget 2015 est de 18 522 320 euros contre 15 200 00 euros en 2014; soit une hausse de 22%.

1-2 - L'allocation compensatrice

Tous les ans la communauté d'agglomération Sud de seine notifie à la commune de Malakoff le montant de son allocation compensatrice pour l'exercice. En attendant la notification pour 2015, le montant inscrit au projet du budget est de 6 551 598 euros.

1-3 – Les droits de mutation

Le montant inscrit en recettes de fonctionnement du projet du budget 2015 est de 1 380 000 euros. Montant identique à celui du BP 2014.

1-4 - Les dotations et participations

La dotation forfaitaire

Le montant notifié et versé à la commune de Malakoff au titre de l'exercice budgétaire 2014 est de 6 226 271 euros contre 6 632 418 euros en 2013; soit une baisse de 6% par rapport à 2013. Pour le projet du budget 2015, le montant estimé et inscrit au projet du budget est de 5 376 000 euros; soit une baisse de 14% par rapport à 2014.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Le montant notifié et versé au titre de l'exercice 2013 est de 270 069 euros. Montant identique en 2014. Pour le projet du budget 2015, nous avons inscrit 270 000 euros.

<u>La dotation générale de décentralisation des services communaux d'hygiène et de santé</u> Cette dotation générale de décentralisation des services communaux d'hygiène et de santé progresse selon les mêmes modalités que la dotation de fonctionnement des collectivités territoriales (*article 1614-1 du CGCT*). Le montant estimé et inscrit au projet du BP 2015 est de 270 000 euros.

<u>Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)</u>

Cette péréquation horizontale entre les collectivités de la Région d'Île-de-France, est une dotation prélevée sur le fonds de solidarité des communes de la région. Depuis 2012, Malakoff est éligible. Montant versé en 2012 : 1 007 397 euros; en 2013 : 1 078 022 euros et en 2014: 1 219 239 euros. Pour l'exercice budgétaire 2015, nous avons inscrit 1 304 000 euros.

Les participations du département et autres communes

Montant total 481 511 euros dont 430 511 euros de la part du département et 51 000 euros de la part des autres communes dans le cadre de coopération avec le Centre Municipal de Santé (CMS).

La participation de la communauté d'agglomération Sud de Seine

Cette participation est le versement d'un fonds de concours de 785 515 euros pour financer une partie des fluides dans les équipements publics.

<u>Les participations des autres organismes</u> en particulier la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) : 2 445 459 euros contre 2 156 505 euros en 2014; soit une hausse de 13%.

1-5 - Les recettes tarifaires

Il s'agit de la participation des usagers à un certain nombre de prestations de services offertes par la ville. Une prévision de recettes tarifaires de 7 326 950 euros est inscrite au projet du budget 2015.

Avec 3 972 700 euros, les redevances et droits de services à caractère social représentent l'essentiel de ces recettes.

1-6 – <u>Les autres produits de gestion courante</u>

Montant inscrit au projet du budget : $1\,519\,241$ euros contre $1\,666\,289$ euros en 2014; soit une baisse de -9%. Avec un montant de $1\,068\,000$ euros, les revenus des immeubles constituent l'essentiel de ce poste de recettes.

2 – Les produits financiers et exceptionnels

Montant inscrit : 198 600 euros contre 190 300 euros en 2014 dont 161 000 euros pour les produits exceptionnels. Sont comptabilisés dans les produits exceptionnels, les remboursements des sinistres par les assureurs, les transports des échantillons biologiques par le CMS etc.

III – <u>EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET 2015</u>

1 – Équilibre de la section de fonctionnement

Recettes de l'exercice : 48 954 509 euros Dépenses de l'exercice : 48 954 509 euros

dont 7 565 174 euros de prévision de capacité d'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement.

2 – Équilibre de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre sans emprunt.

Dépenses de l'exercice : 16 906 491 euros Recettes de l'exercice : 16 906 491 euros

Dont 7 565 174 euros de prévision d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

3 – Total du budget

Dépenses de l'exercice : 65 861 000 euros Recettes de l'exercice : 65 861 000 euros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voter le projet de budget primitif 2015 qui leur est soumis.

VOTE PAR CHAPITRE DU PROJET DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA VILLE DEPENSES RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 877	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 994 739	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	836 000	
SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	2 642 000	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 484 745	
IMMOBILISATIONS EN COURS	1 727 250	
OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	215 880	
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 337 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		778 937
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		10 500
SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES (HORS OPERATIONS)		150 000
IMMOBILISATIONS EN COURS (HORS OPERATIONS)		50 000
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		6 799 000
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 314 641
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		6 466 413
	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES (HORS OPERATIONS) IMMOBILISATIONS EN COURS (HORS OPERATIONS) PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES (HORS OPERATIONS) IMMOBILISATIONS EN COURS (HORS OPERATIONS) PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL INVESTISSEMENT	16 906 491	16 906 491
----------------------	------------	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Λ11	CHARCES A CARACTERE CENERAL	9 972 937	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
012	CHARGES DE PERSONNEL	27 391 048	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	464 156	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 758 228	
66	CHARGES FINANCIERES	1 469 598	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	54 488	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	63 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 314 641	
042	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 466 413	
013	ATTENUATION DE CHARGE		520 000
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE		7 326 950
73	IMPOTS ET TAXES		28 518 218
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		10 583 405
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 519 241
76	PRODUITS FINANCIERS		215
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		198 600
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		72 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		215 880

TOTAL DE FONCTIONNEMENT	48 954 509	48 954 509

Par 34 voix pour dont 2 mandats, 3 voix contre du groupe Malakoff Plurielle et une abstention de M. Tauthui, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de la ville pour l'exercice 2015 équilibré en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à 48 954 509 euros et pour la section d'investissement à 16 906 491 euros.

Subventions versées par la collectivité dans le cadre du budget :

Les élus siégeant dans l'un des organismes ou associations ne prennent pas part au vote concernant ces organismes ou associations.

Mme Picard indique que l'Assemblée doivent aujourd'hui voter le budget de la Ville pour 2015 après avoir débattu des orientations le mois précédant. Le vote du budget est le temps politique le plus fort de l'année. Il semble indispensable aux élus socialistes que chaque budget annuel dans une mandature soit un temps utile pour les habitants. Chaque budget voté dans la mandature doit présenter les caractéristiques d'un mieux vivre ensemble dans la ville.

Pour ce premier budget de la mandature, le point le plus notable sera l'augmentation importante de la taxe foncière, une mini-révolution fiscale en sorte car, en jouant sur les abattements, la diminution de la taxe d'habitation compensera en partie une hausse de la taxe foncière. Les marges se réduisent mais la municipalité marque ainsi sa volonté de défendre les classes moyennes et d'apporter un service public conforme aux besoins des Malakoffiots.

Un budget contraint, comme cela a été dit au cours du débat d'orientations budgétaires, mais qui doit porter la marque de la volonté de la municipalité d'adapter ses services publics d'aujourd'hui aux enjeux de demain, notamment la Métropole du Grand Paris.

Dans le détail, Mme Picard tient à relever plusieurs axes qui méritent d'être abordés.

Le premier axe est le logement, qu'il soit social ou privé. L'augmentation de la subvention de l'OPH de Malakoff permettra à l'Office de maintenir son niveau d'investissement en termes de réhabilitation malgré une hausse de la taxe foncière à sa charge. La construction de la ZAC Dolet-Brossolette, qui est désormais rentrée dans sa phase active, permettra aux familles de classes moyennes qui se situent au-dessus des plafonds du logement social de pouvoir accéder directement à la propriété. Par ailleurs, l'habitat associatif est une autre voie en cours d'expérimentation sur Malakoff qu'il convient de suivre attentivement.

Le deuxième axe est la réforme des rythmes scolaires : une réforme juste pour tous, voulue et mise en place par le gouvernement. Elle a un coût financier pour les communes mais c'est un coût pour l'avenir des enfants. Cette réforme bénéficie à toutes les populations et permet de faire grandir ensemble les enfants de milieux différents.

La richesse d'une ville, ce sont les hommes et les femmes qui y habitent et qui y vivent bien dès leur enfance. La mise en place du contrat éducatif local (CEL) permet de renforcer cette politique ambitieuse. Elle se traduit aussi par la rénovation des écoles et leur mise en accessibilité.

Troisième axe auquel le groupe socialiste tient tout particulièrement : insérer le commerce dans la politique de la ville. Pas de ville sans commerces. Ces attentes ont été relayées par les Malakoffiots durant toute la compagnie électorale de 2014. L'urgence est de démarrer l'étude sur la rénovation du centre Barbusse et tout son environnement. C'est en effet un point du programme électoral : il est urgent en effet de faire de cet espace le cœur du commerce des quartiers sud car il y a une réelle attente de la part de la population.

Le quatrième axe et celui de l'emploi et de l'activité dans la ville. Il faut se féliciter du lancement en début d'année, à l'initiative des élus socialistes, de CASACO, premier lieu de coworking. C'est une autre façon d'entreprendre aujourd'hui et demain. Mais il faut aller plus loin encore et miser davantage sur le développement de ces espaces. Les start-up ont des équipes dynamiques et talentueuses, porteuses de projets, à qui il ne manque qu'un lieu pour pouvoir travailler. En attendant que les projets immobiliers avancent, ne serait-il pas possible de profiter, dans le cadre d'un bail précaire, de mettre ces locaux à disposition pour développer des activités d'économie sociale et solidaire ?

Le cinquième axe est la démocratie participative. Le programme municipal de 2014 a posé les jalons pour un approfondissement des outils démocratiques, notamment une réflexion sur la mise en place d'un budget participatif pour permettre aux habitants de mieux s'approprier les politiques publiques.

Un budget participatif serait l'occasion de faire émerger de microprojets locaux dans lesquels les riverains pourraient s'impliquer. Il s'agit d'étudier comment il serait possible de mettre en place pour l'avenir, à la hauteur des possibilités budgétaires de la Ville, cette formule déjà initiée dans d'autres villes comme à Grigny ou à Metz.

Le sixième axe est la poursuite de la politique sociale de la municipalité qui permet aux plus fragiles d'être accompagnés par des services municipaux de qualité, que ce soit au niveau du CCAS ou du CMS.

Après la rénovation du centre de santé, il faut poursuivre sa modernisation par l'achat d'une table de radiologie. Malakoff va ainsi à rebours d'autres villes du département comme Colombes qui, passée à droite et sous couvert de la baisse des dotations fait le choix injuste de limiter les services de son centre de santé à la salle médecine générale.

Ces axes sont autant de preuves que Malakoff privilégie le « mieux vivre ensemble » cette année encore. Mais il convient également de s'engager sur les années à venir, offrir les services publics de qualité qu'attendent les Malakoffiots, faire des choix responsables en fonction du budget contraint, évaluer aussi les politiques menées, anticiper le futur environnement de la ville, envisager l'action municipale sur la durée. Tels sont les enjeux de la majorité.

Si le groupe socialiste est en accord avec l'essentiel de ce budget, Mme Picard souhaite toutefois insister sur certains points qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière et appellent pour certains à des progrès.

D'une part, la restauration scolaire nécessite un plan d'action. Elle suscite des critiques récurrentes de la part des élèves, des parents d'élèves et des professeurs. Ceci n'est pas satisfaisant et il est grand temps d'envisager de faire des choix rationnels.

D'autre part, la ville est entrée dans la phase finale du PLU et l'on peut se féliciter de la place du développement durable dans ce projet mais le groupe socialiste restera vigilant sur les choix qui seront faits en termes de déplacements doux entre autres et tout particulièrement sur la place faite aux vélos dans la ville.

Enfin, Malakoff doit résolument prendre le tournant du numérique pour plus de transparence et d'échanges avec les habitants. La Ville doit pouvoir généraliser ses services numériques qui facilitent les démarches administratives de l'usager.

Bref, Malakoff doit continuer de porter des actions ambitieuses pour ses habitants tout en vivant en phase avec son temps.

Avant de conclure, Mme Picard souhaiterait remercier le service financier qui a préparé le budget et tous les agents qui font vivre les services municipaux et publics dans la ville.

Sous toutes ces réserves qui viennent d'être formulées et qui ne sont pas de pure forme, le groupe socialiste revendiquant toute sa place au sein de la majorité apportera ses voix à l'adoption de ce budget.

Pour **Mme Jannès** la majorité propose aujourd'hui un budget qu'elle a élaboré en petit comité dans le cadre de la mise en œuvre de son programme électoral. Or, depuis avril 2014 le contexte a changé. La baisse des dotations de l'État est certes une mauvaise surprise, mais réclamer un changement d'orientation du gouvernement tout en maintenant le budget initialement prévu n'est pas réaliste. Penser qu'une pétition permettra un retour des subventions au même niveau que celui que la Ville avait connu au cours de la mandature précédente est un leurre et une fuite en avant.

Compte tenu du changement de situation, le groupe Malakoff Plurielle pense que la majorité aurait dû revenir vers la population pour exposer de manière claire et transparente ses difficultés et débattre avec elle des priorités 2015 et de celles des années suivantes. À situation exceptionnelle démarche exceptionnelle. Malakoff étant membre du réseau national de la démocratie participative, le groupe Malakoff Plurielle était en droit d'attendre l'élaboration d'un

véritable budget participatif à l'image de ce que Paris et d'autres communes expérimentent actuellement. En septembre dernier Mme le Maire avait fait remarquer en Conseil municipal que l'opposition serait associée à l'élaboration du budget, cela n'a pas été le cas. Entre participer en amont et débattre d'un budget déjà ficelé, il y a tout de même une petite marge. Le groupe Malakoff Plurielle regrette donc ce rendez-vous manqué avec les citoyens et émet le vœu qu'une démarche participative soit élaborée pour les budgets des années suivantes.

Au-delà des modalités d'élaboration de ce budget, Malakoff plurielle a demandé lors du débat d'orientations budgétaires du Conseil précédent que des précisions sur le dispositif d'économies soient transmises. À la lecture des documents, on constate de-ci de-là des efforts d'économies mais aucun document de synthèse sur ce point essentiel n'a été transmis aux élus. Il a été dit par ailleurs en commission des finances que la municipalité réalisait des économies sur tout, ce qui est d'une part assez vague mais, surtout, inexact. On regrette ainsi – et c'est un symbole – que les frais de mission des élus, eux, ne baissent pas, au contraire puisqu'ils accusent + 3% d'augmentation. Il a été dit que cela ne bougeait pas pour les associations, cela veut donc dire que c'est le reste qui augmente. La majorité apportera sans doute des précisions sur ce point.

Des précisions ont été demandées sur le plan des réorganisations des services publics locaux, lequel devrait permettre de maintenir un niveau élevé de services aux habitants sans moyens supplémentaires. Là encore, si le groupe Malakoff Plurielle comprend les difficultés que la majorité peut rencontrer pour communiquer de manière transparente sur ce dossier et entend qu'un travail est en cours et en négociation avec les personnels pour assurer prioritairement les services d'éducation et de santé, il attendait des éléments plus précis sur ce projet avec une réelle vision de long terme.

Pour ces raisons, le groupe Malakoff Plurielle votera contre le budget 2015.

M. Tauthui souligne tout d'abord le fait que les intervenants rappellent à chaque fois que la majorité a été élue, etc. Mais les élus de l'opposition ont été eux aussi élus ; ils n'ont pas été nommés. Un programme doit être mis en place mais il s'agit en temps de crise de revoir ce programme et, surtout, comme cela a été dit lors de la campagne électorale, ce programme a été élaboré avec les citoyens. Il convient donc de revenir vers les citoyens pour leur faire part des difficultés et de ne pas toujours compter sur les dotations de l'État.

À travers ce projet, on constate que quelques réformes ont été effectuées mais les propositions manquent de clarté. Des augmentations ont été faites par-ci par-là, ce qui veut dire qu'il y aura toujours des rectifications en cours de route. On peut donc jouer avec les chiffres de poste en poste pour pouvoir être toujours en équilibre.

Plus de 2 M€ sont affectés, dans la subvention d'équipement, à l'OPH. Or, les élus devront bientôt, comme cela a été dit, voter un soutien pour un emprunt pour rénover le parc immobilier rue Paul Vaillant Couturier. Ces 2 M€ ne pourraient-ils pas représenter déjà un acquis pour pouvoir commencer ces travaux ? Ces éléments pourraient ainsi être utilisés pour réduire un peu les dépenses de la commune. Il s'agit de maintenir un équilibre et de veiller à ce que les citoyens ne soient pas trop sollicités pour contribuer, et surtout l'État à travers ses dotations.

Au vu de toutes ces questions restant sans réponse, M. Tauthui s'abstiendra sur ce vote.

M. Aarsse transmet tout d'abord, au nom des écologistes, ses vœux de bon rétablissement à Mme le Maire.

Le budget est un moment important dans une mandature, c'est un moment où l'on s'inscrit clairement dans une majorité ou dans une opposition. Lors des différents débats chacun peut être pour ou contre certaines choses, mais le budget est clairement l'inscription dans une logique et dans un choix qui est fait avant et pendant la mandature. Un budget est aussi un moment où l'on inscrit la politique dans le réel. Les promesses se concrétisent ou ne se concrétisent pas dans un budget.

Des choix ont été faits dans ce budget. Il y avait des difficultés, des contraintes et il a clairement été décidé d'inscrire Malakoff dans l'avenir avec un budget qui, malgré tout, est ambitieux. Des réformes sont en place et des propositions sont faites. M. Aarsse ne reviendra pas sur tous les points qui ont été abordés mais plus particulièrement sur ceux qui touchent le

groupe des écologistes, c'est-à-dire les questions regardant le PLU où ont été définies plusieurs priorités avec entre autres la place de l'automobile et les déplacements. Il s'agit d'un choix stratégique et sur le long terme qui inscrit une ville sur une perspective de vingt ou trente ans. S'agissant des frais de mission pour les élus, l'augmentation est peut-être due au fait que l'équipe municipale est passée de 35 à 39, mais ce point pourra être vérifié.

Le groupe des écologistes aurait souhaité plus et mieux. Plus de développement durable, plus d'isolations, etc., mais il est un fait que ce budget est contraint ; la réalité des prix est là et il faut bien faire des choix.

Les écologistes ne peuvent dont être tout à fait satisfaits mais ils constatent cependant qu'il y a du mieux. Ne pas augmenter le poids financier sur les habitants de Malakoff est un choix important. Ne pas augmenter non plus le poids de la dette sur la Ville est un autre choix important. Les écologistes sont persuadés que ce n'est pas obligatoirement avec une politique plus dispendieuse que la commune fera plus et fera mieux le bonheur des habitants. Ils voteront donc ce budget mais resteront vigilants au fait que le prochain budget apporte du plus et du mieux.

M. Koechlin est surpris d'entendre les élus de l'opposition dire que le programme de la majorité ne vaut plus rien une fois celle-ci élue. Ce n'est pas du tout la conception de la politique de M. Koechlin, bien au contraire. Si l'on a été élu sur un programme c'est bien pour le mettre en œuvre et il convient de chercher tous les moyens politiques et financiers pour ce faire. M. Koechlin ne s'est pas lancé dans cette élection et n'a pas été élu, comme toute la majorité ici, pour faire systématiquement l'inverse une fois installé. De manière générale, on sait combien ce genre de comportement fait du mal à la démocratie.

Concernant les priorités du budget un élément important est à souligner. Suite aux évènements du mois de janvier une conscience a été retrouvée, très largement dans le pays, sur le fait que la République était le bien le plus précieux des citoyens. Le Président de la République a réaffirmé la nécessité de relancer l'effort pour plus de civisme, plus de cohésion nationale. On a réentendu des propos très importants et très intéressants sur la mixité sociale. Cela étant, la République ne sera pas renforcée uniquement avec des mots mais avec des actes, et ses soldats aujourd'hui sont les associations de terrain, les services publics de proximité, les fonctionnaires, tous ceux qui aujourd'hui travaillent pour un « vivre ensemble » de qualité, ce qui est vrai aussi pour Malakoff. La pire des choses serait de faire du mal à la République, à ses valeurs avec moins de fonctionnaires, moins de services publics, moins de subventions aux associations. Or, le contexte actuel montre bien que c'est tout l'inverse qu'il se produit. Compte tenu de ce qui vient d'être dit, le fait que la Ville réaffirme l'importance du service public, réaffirme l'intégralité de son soutien au monde associatif, fait tout pour faire évoluer les services publics tout en les conservant est par conséquent absolument essentiel.

Autre point important : la politique fiscale. Là encore, chacun connaît l'état de crise économique qui règne dans le pays. Il paraît donc très important qu'à son échelle et avec les faibles moyens juridiques dont elle dispose en termes de leviers fiscaux, la municipalité fasse un peu de redistribution fiscale, d'une part en baissant la taxe d'habitation que paient essentiellement les Malakoffiots les plus modestes et, d'autre part, en faisant porter la majorité de l'effort sur les entreprises. Quelques chiffres indiqués cette semaine montrent aussi à quel point la politique fiscale doit être généralement réorientée : 56 milliards d'euros de dividendes ont été versés en 2014 aux seuls actionnaires, souvent étrangers, des entreprises du CAC 40, ce qui correspond à une augmentation de 30% en un an, tandis que l'on sait que le PIB français stagne, sans parler du scandale de la HSBC. On voit à quel point il est essentiel, urgent et vital de réorienter la politique fiscale globale en France et en Europe pour arrêter cette finance folle qui, là aussi, fait un mal fou aux institutions démocratiques, à la République et à toutes les valeurs auxquelles on peut être attaché. Même si les moyens de la Ville sont limités en termes d'impôts locaux, aller dans ce sens paraît toutefois très important.

Dernier axe important de ce budget : la mise en œuvre du programme pour lequel la majorité a été élue. Certes, cela se fera à un rythme qui n'est peut-être pas celui souhaité car il s'agit aussi de faire avec les moyens actuels.

- Favoriser les investissements écologiques : la Mairie de Paris a adopté lundi un plan écologique global sur lequel elle compte travailler avec beaucoup de collectivités de proche banlieue.
- Rénovation des services publics.
- Soutien au droit au logement.
- Actions en faveur du centre de santé.
- Investissements en direction de l'accessibilité.

Ce programme sera donc mis en œuvre du mieux possible avec les moyens dont dispose encore une fois la Ville. En vertu de ce contexte, le groupe Communiste et Front de Gauche votera ce budaet.

M. Cormier rejoint totalement la dernière intervention sur l'engagement de la majorité à réaliser son programme, un programme qu'elle a construit avec la population. Il s'agit en effet de mettre en œuvre ces engagements, mais elle est confrontée toutefois à des difficultés qui n'existaient pas ou qui n'avaient tout du moins pas été annoncées comme telles au soir même du résultat des élections municipales puisqu'elles ont été connues peu de temps après. La municipalité aurait pu, devant ces baisses de dotations importantes, en prendre acte, baisser le pavillon et chercher où tailler. Mais ce n'est pas la démarche qui a été choisie. Malakoff a depuis des décennies la tradition de la lutte, de l'action, du rassemblement avec la population et elle obtient ce faisant des résultats.

Il a été question de pétition et de fuite en avant. Sans polémiquer, c'est là une formule un peu légère. La municipalité n'a pas l'habitude d'engager des pétitions ni d'appliquer la politique de la terre brûlée en se disant qu'il adviendra ce qu'il adviendra. La majorité pense cependant qu'il y a d'autres façons de faire, qu'il y a d'autres choix, d'autres possibilités. Des exemples ont été donnés et la presse en donne également. Qu'il s'agisse des questions qui tournent autour de l'évasion fiscale ou des profits des actionnaires du CAC 40, de l'argent, il y en a.

Il convient donc de trouver d'autres possibilités, de faire d'autres choix qui peuvent être mis en œuvre. C'est d'ailleurs une opinion qui est partagée. M. Cormier avait déjà indiqué que, lors du congrès des Maires, les collectivités toutes tendances confondues étaient d'accord pour renégocier ou étaler. Malakoff est donc dans une démarche offensive et tient à s'en expliquer auprès des habitants. Ainsi, la pétition – comme cela s'était déjà passé en 2009 après là aussi une baisse des dotations – permet le débat au travers de ce qu'elle représente en termes de support de dialogue. De fait, ces débats avec les habitants sont très riches, des idées sont données qui peuvent faire bouger les choses et, ce faisant, les Malakoffiots prennent conscience que d'autres choix sont possibles. M. Koechlin a donc raison de dire qu'il ne faut pas baisser pavillon mais qu'il faut au contraire agir afin que les engagements pris devant les habitants puissent être respectés. C'est l'objectif de cette action engagée avec les habitants, dans une démarche de dialogue et de débats.

Concernant les économies à réaliser pour construire le budget 2015, des rencontres ont eu lieu avec tous les services et avec les élus concernés. Tous ces services, sans exception, ont cherché à savoir sur quoi les économies allaient pouvoir porter sans pour autant baisser la qualité des services rendus à la population. C'est là un exercice très compliqué qui a nécessité écoute et compréhension de la part du personnel, mais il faut reconnaître que l'on arrive cette fois-ci à la limite. Supprimer un service à la population serait porter un coup au service public, mais cela n'aura pas lieu car la commune fera tout pour mettre son programme en œuvre. Il est toutefois nécessaire d'informer la population de la difficulté à laquelle la Ville est confrontée car celle-ci a besoin d'aide dans la construction du rapport de force à mettre en œuvre.

Dans ce contexte, les effectifs sont serrés au maximum et l'augmentation de 1,8% des charges de personnel est en partie le résultat de l'augmentation de 300 000 € de l'indice pour les catégories C, une mesure dont il faut se réjouir. Il faut savoir que, depuis des années, chaque

départ en retraite ou chaque mutation fait l'objet d'une réflexion pour rationaliser au mieux et éviter d'embaucher quand il est possible de faire autrement.

Quant aux frais de mission, les 3 500 € correspondent au compte 65.32. M. Cormier invite Mme Jannès à trouver des villes de même niveau où les frais de mission sont inférieurs... Cette somme est d'ailleurs identique d'une année sur l'autre.

Mme Jannès fait remarquer qu'il est inscrit page 3 que cette somme est de l'ordre de 300 000 €.

M. Cormier indique qu'une rectification sera apportée s'îl y a une erreur.

M. Cormier propose de passer au vote du budget, dont la réglementation prévoit qu'il doit s'effectuer ligne par ligne.

11) Adoption du Budget Annexe de location des Parkings pour l'exercice 2015 Rapporteur : M. Cormier

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Les dépenses de l'investissement

1-1 - <u>Les dépenses d'équipement</u>

Le total des dépenses d'équipement prévu au projet du budget annexe pour 2015 est de 111 572 euros contre 123 957 euros en 2014; soit une baisse de 10%. Les travaux prévus concernent les interventions dans les parkings en location.

1-2 - La dépense en capital

Montant total : 120 745 euros dont 117 745 euros (identique au montant de 2014) est inscrit au budget annexe pour le remboursement des emprunts contractés pour financer les acquisitions ou les constructions des parkings.

2 – Les recettes de l'investissement

Elles sont formées d'un autofinancement prévisionnel (recettes d'ordre) et des dépôts et cautionnements reçus.

L'autofinancement prévisionnel est composé de la dotation aux amortissements d'un montant de 110 704 euros contre 111 292 euros en 2014 et l'excédent dégagé par la section de fonctionnement d'un montant de 118 613 euros contre 130 410 euros en 2014. Cette recette d'ordre va financer les dépenses d'investissement à hauteur de 229 317 euros sur une dépense totale prévue de 232 317 euros.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement inscrites au projet du budget annexe pour 2015 sont de 230 383 euros contre 228 198 euros en 2014; soit une hausse de 0,10% qui s'explique par :

- la hausse des charges locatives et de copropriété : 39 000 euros en 2015 contre 38 000 euros en 2014
- la hausse des coûts d'entretien et des réparations : 12 516 euros en 2015 contre 11 920 euros en 2014
- la hausse des taxes foncières: 50 000 euros en 2015 contre 49 000 euros en 2014
- la hausse des admissions en non-valeur : 12 000 euros en 2015 contre 10 000 euros en 2014.

2 – Les recettes de la section de fonctionnement

Le montant total des recettes est de 459 700 euros en 2015 contre 469 900 euros en 2014. Le produit de location des parkings qui est de 458 400 euros en 2015 contre 469 000 euros en 2014 est en baisse de -2,26%. Il constitue l'essentiel de la recette de la section de fonctionnement. Le nombre total des parkings louables est de 521.

III - EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET

1 – Équilibre de la section de fonctionnement

Recettes de l'exercice : 459 700 euros Dépenses de l'exercice : 459 700 euros

Dont 229 317 euros de prévision de capacité d'autofinancement dégagé au profit de la section

d'investissement.

2 – Équilibre de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre sans prévision d'emprunt.

Dépenses de l'exercice : 232 317 euros Recettes de l'exercice : 232 317 euros

Dont 229 317 euros de prévision d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

3 - Total budget

Dépenses de l'exercice : 692 017 euros Recettes de l'exercice : 692 017 euros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voter le projet de budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2015

VOTE PAR CHAPITRE DU PROJET DU BP 2015 DES PARKINGS

DEPENSES RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	117 745	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	3 000	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	111 572	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0	
		000	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		3 000
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		118 613
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		110 704

TOTAL INVESTISSEMENT	232 317	232 317
----------------------	---------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	119 336	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUTANTE	25 500	
66	66 CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	7 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	118 613	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 704	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		458 400
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 300

TOTAL FONCTIONNEMENT	459 700	459 700
----------------------	---------	---------

Par 34 voix pour dont 2 mandats, 4 abstentions du groupe Malakoff Plurielle et de M. Tauthui le Conseil Municipal adopte le budget primitif des parkings pour l'exercice 2015 équilibré en recettes et en dépenses à 459 700 euros pour la section de fonctionnement et à 232 317 euros pour la section de l'investissement.

Mme Jannès indique que le groupe Malakoff Plurielle n'a pas d'opposition de principe sur cet élément particulier du budget mais, étant contre le projet global du budget 2015, il s'abstiendra sur ce vote.

M. Tauthui revient sur une remarque faite par le groupe Communiste Front de Gauche ainsi que M. Cormier : il est inexact qu'îl ait demandé à la majorité d'abandonner son programme ; M. Tauthui voulait simplement dire que ce programme pourrait être adapté en fonction de la situation que connaît le pays. Cela dit, la majorité ne devrait donc pas elle-même demander au gouvernement, à travers une pétition qui a coûté 5 000 € à la Ville, de changer ses orientations puisque celui-ci a été aussi élu sur ces orientations qui font partie de son programme. En l'occurrence, ces 5 000 € auraient pu être économisés puisque M. Cormier rappelle que la municipalité a toujours débattu avec les citoyens de Malakoff sur ces questions de dotations de l'État. De fait, une pétition papier a été distribuée, une autre a paru sur le site internet de Malakoff et une autre encore dans Malakoff Infos, ce qui fait un peu beaucoup pour informer simplement la population de la baisse de cette dotation. M. Tauthui a adressé une remarque sur ce sujet par email et il lui a été répondu que 5 000 € ne représentaient rien au regard de l'importance de cette diminution pour la collectivité. Mais si l'on ajoute à cela d'autres éventuelles pétitions, cela représente tout de même de l'argent.

Il a été dit en commission des finances que l'objectif de la municipalité était tout d'abord de faire plaisir aux Malakoffiots. Jusqu'ici elle ne regardait pas trop aux dépenses mais avec ces économies qu'elle va devoir réaliser, la collectivité va devoir commencer à se montrer plus regardante. C'est ce qu'il se passe par exemple pour la brocante pour laquelle il a été question de déficit. De manière générale il est toujours possible de calculer et de réduire à l'avance puisque les inscriptions ou bien les dépenses figurent dans le budget prévisionnel. Ainsi, pourquoi ne pas anticiper et faire plaisir à tous les Malakoffiots et non pas seulement à une partie d'entre eux ? Cela pourrait se faire en économisant et en ne comptant pas uniquement sur la dotation de l'État.

M. Cormier remercie M. Tauthui pour son intervention.

12) Adoption des taux des impôts locaux pour l'exercice budgétaire 2015 Rapporteur : M. Cormier

Pour tenir compte de l'impact budgétaire de la baisse des dotations de l'État et des charges nouvelles pesant sur le budget, portant à 3,3 millions le déséquilibre prévisionnel en 2017, le conseil municipal a décidé, dans sa séance du 30 septembre 2014, d'augmenter le produit fiscal à hauteur de 3,3 millions d'euros avec un dispositif en deux temps :

- 1) Modification des abattements sur la base d'imposition de la taxe d'habitation:
- le taux de l'abattement général à la base antérieurement fixé à 10% est porté à 15% de la valeur locative moyenne des habitations
- le taux d'abattement pour 1 et 2 personnes à charge antérieurement fixé à 10 % est porté à 20% de la valeur locative moyenne des habitations.
- introduction d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- 2) Augmentation du taux de la taxe foncière bâtie, avec un objectif de rééquilibrage de la part des entreprises dans l'imposition locale passée de 50% avant la réforme de la taxe professionnelle à 35% après cette réforme.

Le conseil Municipal avait estimé que le taux de la taxe sur les propriétés foncières bâties devait être porté de 17,37% à 23,73% dans le cas où le taux de la taxe d'habitation était relevé parallèlement de 13,76% à 15,27% ou à 24,91% si le taux de la taxe d'habitation restait inchangé.

Après réflexion et considérant que l'impact comparé d'un taux de taxe foncière bâtie à 23,73 % ou à 24,91% est négligeable pour les commerçants de Malakoff, il est proposé de laisser inchangé le taux de la taxe d'habitation à 13,76 % et de porter le taux de la taxe foncière bâtie à 24,91%.

C'est ainsi que pour l'exercice 2015, les taux des impôts locaux soumis au vote des membres du Conseil Municipal sont les suivants :

- 13,76 % pour la Taxe d'Habitation
- 24,91 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- 12,35 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter les taux des impôts locaux ci-dessus mentionnés.

Par 35 voix pour dont 2 mandats, 3 abstentions du groupe Malakoff Plurielle, le Conseil Municipal adopte pour l'exercice 2015, les taux des impôts locaux suivants :

- Taxe d'habitation: 13,76%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,35%.

Mme Jannès regrette au nom de Malakoff Plurielle que l'engagement de Mme le Maire d'aller vers la population pour expliquer son programme de révision des impôts locaux n'ait pas été tenu comme elle l'avait pourtant exprimé : « Des réunions auront lieu avec la population pour donner des explications sur les difficultés posées aux collectivités par cette réduction des dépenses publiques, pour parler des économies nécessaires et indiquer les mesures qui seront prises pour y faire face ». On peut donc regretter que cela n'ait pas été fait avant le vote puisque, aujourd'hui, les habitants sont mis devant le fait accompli.

Après cette principale critique, Mme Jannès rappelle ensuite des questions d'équité qui avaient été soulignées lors du Conseil municipal de septembre. L'interrogation portait sur les conséquences de la hausse de la taxe foncière sur les entreprises, et en particulier sur les très petites entreprises ainsi que les commerces. Ce problème a d'ailleurs été évoqué un peu plus tôt. A-t-on étudié la possibilité d'appliquer des règles d'abattement pour les entreprises de moins de 10 salariés, ou toute autre modalité de compensation pour réduire l'impact de cette hausse sur le tissu d'emplois et d'activités particulièrement fragile ?

Le groupe Malakoff Plurielle avait d'autres questions mais des réponses ont été apportées en commission : sur l'écart entre les 2,8 M€ de baisse de dotation et le fait que la municipalité recherchait 3,3 M€, il a ainsi été expliqué que ces sommes concernaient les NAP et le regroupement des centres de santé. Il n'y a donc a priori pas d'autres dépenses.

M. Cormier précise qu'il ne peut y avoir de variation des taux de la taxe foncière en fonction de l'importance de l'entreprise. Comme cela a été dit au cours de quelques interventions, il est évident que la municipalité aurait agi autrement si elle l'avait pu. Il faut souligner que, sur Malakoff, les impôts locaux n'ont pas été augmentés pendant plus de dix ans. Il n'y avait en effet pas de nécessité de le faire. D'autres villes en revanche ont procédé à des augmentations en anticipation. Dans le même temps, la Ville a investi 97 M€ pendant 10 ou 12 ans dans les bâtiments : centre de santé, médiathèque, MVA, etc. De fait, Malakoff compte aujourd'hui des bâtiments de haut niveau qui répondent aux besoins de la population et qui sont de fait très fréquemment utilisés. Ce type d'investissements ne pourrait plus se faire aujourd'hui et la collectivité a donc bien eu raison de lancer ces réalisations quand elle a pu le faire.

Bien entendu, personne n'a envie de payer plus d'impôts mais il faut aussi tenir compte du produit des impôts par habitant, qui s'élève à 480 € sur Malakoff (taxe d'habitation et taxe foncière), plaçant la ville à la 33° position. Certes, ce chiffre est donné avant augmentation, mais il serait très étonnant que celle-ci ne soit appliquée que sur la seule ville de Malakoff en 2015. Il est en effet plutôt question dans nombre de villes que les impôts augmentent et que des services à la population soient restreints, voire supprimés.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, l'enquête financière annuelle des directeurs généraux de services des 36 communes des Hauts-de-Seine place Malakoff en 26° position avec 1 294 € par habitant, ce qui permet de relativiser et de constater qu'un grand nombre de villes présentent des frais de fonctionnement bien plus élevés. Il faut souligner qu'à Malakoff un grand nombre de services sont en interne, en gestion directe, ce qui explique aussi les besoins en effectifs. Externaliser ou sous-traiter diminuerait certes le nombre de personnels mais la Ville n'est pas dans cette démarche.

Concernant les débats promis à la population, M. Cormier indique qu'ils seront bien entendu amenés à poursuivre ces discussions dans le cadre de ce budget, même si celui-ci est voté, mais aussi pour les budgets à venir.

Mme Jannès avait déjà souligné en commission cette hausse très forte et très rapide. De fait, la municipalité n'a plus de marges de manœuvre et ce réajustement très important lui permet d'engager le programme et de ne pas accroître l'emprunt. Mais qu'en sera-t-il dans deux ans ? La Ville sera bien obligée de recourir à l'emprunt si elle compte tenir son programme.

M. Cormier rappelle qu'il avait pourtant été dit en commission que de procéder à cette augmentation de manière progressive ou en une seule fois comme c'est le cas ne change rien pour 2017, époque à laquelle il ne sera plus possible d'intervenir sur la fiscalité. Le fait de créer les conditions pour obtenir un produit de 3,3 M€ permet d'une part de limiter l'emprunt – ce qui n'est pas secondaire – mais aussi de dégager une petite marge pour répondre de la meilleure façon possible pour 2015, un peu moins pour 2016 et encore moins pour 2017 à des demandes d'investissements, investissements qui correspondent à des attentes et des besoins de la population.

Pour **Mme Ghiati-Léri** les élus de la majorité se montrent cohérents et font preuve de responsabilité en cherchant les moyens nécessaires pour maintenir les services publics attendus par la population. Ils se montrent également combattifs dans le cadre de la baisse de la dotation, l'objectif étant d'être le plus nombreux possible, toutes tendances confondues, pour aller réclamer l'argent dont les collectivités ont besoin afin de répondre aux besoins sociaux et territoriaux.

Les questions d'austérité sont plus que jamais d'actualité et le pays ira droit dans le mur si les politiques ne prennent pas conscience qu'il va leur falloir changer de stratégie. L'économiste Thomas Piketty, qui est loin d'être un communiste, explique pourquoi les politiques appliquées aujourd'hui ne sont pas les bonnes et Mme Ghiati trouve encourageant pour des élus locaux de constater, au-delà des organisations politiques, qu'il y a tout de même un écho chez des gens qui ont l'habitude de ces questions. Cela va dans le sens de ce que pensent beaucoup de villes toutes sensibilités politiques confondues. Il est de fait rassurant de constater qu'il y a un même élan pour que les services publics et les moyens des collectivités soient maintenus, de voir que le secteur du bâtiment lui-même demande à ce que l'on n'assèche pas ces mêmes collectivités pour qu'elles puissent poursuivre leurs investissements.

C'est aussi pour cette raison que la municipalité a lancé cette dynamique de pétition et qu'elle en appelle au citoyen : pour alerter sur le budget en baisse et parce que, seules dans leur coin, les collectivités ne sont rien.

Il convient donc aujourd'hui de trouver une marge de manœuvre et de se battre pour aller réclamer des moyens. Au vu des dossiers sur les évasions fiscales, Mme Ghiati pense qu'il y a un peu de richesse dans ce pays qui pourrait revenir dans les caisses de l'État et faire en sorte que l'on ne coupe pas dans celles des collectivités territoriales. Si le débat local n'est pas replacé dans le plan national, les bonnes réponses ne seront pas trouvées.

ADMINISTRATION GENERALE

13) <u>OPH</u> - Réhabilitation de la résidence sise 93-95bis rue Paul Vaillant Couturier — Demande de garantie d'emprunt

Rapporteur: M. Cormier

L'OPH de Malakoff, poursuit la réhabilitation de son patrimoine avec l'opération concernant les 25 logements de la résidence René SENTUC sise 93-95bis rue Paul Vaillant Couturier. Livrée à la fin des années 80, celle-ci présente un certain nombre de désordres, notamment au niveau des escaliers ouverts sur l'extérieur.

Le programme indicatif des travaux est le suivant :

- Traitement des façades avec mise en place d'une Isolation thermique extérieure
- Réfection de l'étanchéité des toitures terrasse
- Fermeture des cages d'escaliers avec des pavés de verres
- Installation d'un système de désenfumage des cages d'escaliers suite à fermeture
- Réfection des Halls d'entrée avec une gestion d'accès
- Changement des menuiseries extérieures en dépose totale
- Changement des portes palières
- Volets roulants PVC avec coffre intérieur (hors cuisines et salles de bains)
- Réfection du mur mitoyen en moellons
- Création d'un local OM tri sélectif

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les actions développement durable de l'Office, puisque les économies d'énergies qui sont envisagées, lui permettent en particulier d'accéder à l'ECO prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

Prêt PAM:

- Montant du prêt : 350 000 €
- Durée du prêt : 20 ans (différé d'amortissement 12 mois)
- Taux d'intérêt annuel : 0.55%

Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la ville à l'Office Public de l'Habitat de Malakoff, hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 350 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde la garantie de la ville à l'Office Public de l'Habitat de Malakoff, hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 350 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°19061, constitué d'une ligne du prêt.

Le Conseil Municipal indique que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

« La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. »

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. Cormier rappelle que M. Tauthui avait posé une question sur la subvention et précise que le plan de financement a été adressé après l'envoi du document. Comme indiqué, la subvention de la Ville est de 400 000 € et le montant total des travaux de 1,22 M€.

Il faut savoir que les problèmes de financement du logement social n'ont jamais été aussi aigus qu'aujourd'hui et que les emprunts que sont obligés de faire tous les bailleurs sociaux représentent une somme très importante sur la totalité des travaux. Sur Malakoff, cet emprunt s'élève à 46% si l'on totalise les 350 000 € de prêt de la CDC et le 1% patronal qui prête 212 000 € = 562 000 € d'emprunt.

Jusqu'en 2009, les réhabilitations bénéficiaient de subventions de l'État (subventions PALULOS) qui représentaient entre 10 et 20% du montant global des travaux, selon la nature des travaux prévus.

M. Tauthui demande si la Ville a une marge de manœuvre de sécurité car elle s'est portée garante pour la SCI (opération COOPIMMO) ainsi que pour le prêt de l'Office contracté à la Caisse d'Épargne.

M. Cormier indique que cette question a en effet déjà été posée et peut dire que la Ville n'a jamais eu le moindre problème depuis des décennies avec les engagements pris par l'Office, sachant que les responsabilités sont engagées des deux côtés. Il faut savoir que les montages financiers prévisionnels, qui s'ajustent à la marge, se font sur la base d'un budget bien établi par l'Office, qui est en capacité de tenir sur 15, 20 ou 25 ans. Toutes les réhabilitations faites depuis que l'Office existe se sont ainsi très bien passées, comme c'est le cas pour toutes les communes. M. Cormier garantit donc, en tant que Président de l'Office, qu'ils sont très vigilants à respecter les engagements pris avec la Ville, qu'il n'y a jamais eu de problème et qu'il n'y en aura jamais.

BATIMENTS COMMUNAUX

14) Approbation du programme de construction du garage municipal et du centre technique municipal de Malakoff et procédure de la consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint

Rapporteurs: M. Métais et M. Cormier

La réalisation de la ZAC multi sites Dolet-Brossolette impose, en mai 2017 au plus tard, le déménagement du garage municipal situé au 65 rue Etienne Dolet.

Par ailleurs le PLU en cours d'élaboration a mis en évidence l'intérêt de réaménager l'axe Avaulée en bordure duquel sont implantés les services municipaux des espaces verts et du centre technique regroupant les activités du bâtiment et de la propreté urbaine.

Pour tenir compte de ces données, la Ville a engagé une réflexion pour trouver un site permettant de construire une structure réunissant les services garage, propreté, bâtiment et espaces verts afin de :

- Libérer les terrains favorables au développement de la ville
- Regrouper les différents services
- Mutualiser et optimiser les surfaces en redimensionnant les espaces
- Réorganiser fonctionnellement et spatialement les différents locaux et espaces de travail
- Améliorer les conditions de travail des agents

Le choix du site d'accueil s'est porté sur un ensemble de parcelles communales ou en cours d'acquisition par la Commune, situées au sud-ouest de la ville et accessible depuis le boulevard de Stalingrad ou la rue Louis Girard.

Compte tenu du calendrier des opérations d'aménagement, le nouveau Centre Technique Municipal serait construit en deux phases espacées d'une période plus ou moins longue en fonction de la capacité à réaliser l'aménagement de l'axe Avaulée :

- <u>Phase 1</u> : Construction du bâtiment du garage municipal et de la propreté dont l'ouverture est impérative en mai 2017
- <u>Phase 2</u> : Construction du bâtiment en vue du déménagement des services bâtiment (il s'agit des ateliers regroupant menuiserie, plomberie, etc.) et espaces verts dont la réalisation pourrait être envisagée à l'horizon 2020-2025.

1. Présentation du programme

1.1 Le garage municipal (phase 1)

Le garage municipal regroupe les espaces qui permettent l'entretien de tous les véhicules de la ville : réparation, lavage et approvisionnement en essence.

De plus, il abrite une grande partie du stationnement des véhicules utilitaires et de service, y compris les véhicules de transport de personne.

Le garage municipal sera composé de :

- Atelier mécanique
- Administration
- Stockage
- Vestiaire
- Station essence et gaz
- Aire de lavage
- Stationnement

1.2 Le centre technique municipal (phase 2)

Le centre technique municipal assure la logistique des interventions des agents municipaux dans les tâches qui incombent à la Mairie. Pour cela, il est structuré en plusieurs services, qui possèdent chacun ses locaux propres et utilise une partie des aires extérieures :

- L<u>e service des bâtiments</u> est chargé de l'entretien courant et les petites réparations des bâtiments communaux. Chaque pôle possède son propre atelier de fabrication et de réparation.
- <u>Le service de la voirie</u> est chargé de l'entretien et de la signalisation des voies communales ainsi que le déneigement et le salage.
- <u>Le service de propreté</u> est chargé du nettoyage des espaces publics. Ce service déménagera en phase 1 avec le garage municipal, son aménagement définitif sera réalisé en phase 2.
- <u>La lingerie</u> assure le nettoyage et le repassage du linge utilisé dans les bâtiments communaux.
 - Le peintre en lettres réalise pancartes, signalétiques diverses et calicots d'information.
- <u>Le service des fêtes et manutention</u> installe, gère et entretient les équipements et le matériel lors des fêtes, cérémonies et manifestations de la ville ; il gère aussi tous les mouvements de mobiliers divers dans les équipements communaux.
- <u>Le magasin et entrepôts</u> stocke l'ensemble des matériaux, produits, équipements et mobiliers nécessaires à l'activité des différents services.

1.3 Le service des espaces verts (phase 2)

Ce service est chargé de la plantation et de l'entretien des espaces verts et des arbres de la commune.

Le service des espaces verts sera composé de :

- Local mécanique

- Administration
- Stockage
- Vestiaire
- Stationnement
- Rucher
- Miellerie
- Serres

Le déménagement du service des espaces verts sur le site du boulevard Stalingrad comprend la totalité des espaces hormis l'espace des serres.

Celles-ci, optionnelles, peuvent être prévues soit en toiture (avec un accès véhicules), soit sur la parcelle Sabatier, soit de rester à leur emplacement actuel.

2. Organisation du programme

Actuellement, situés sur des emplacements très éloignés les uns des autres, les services du garage municipal, le centre technique municipal et le service des espaces verts fonctionnent indépendamment les uns des autres.

Dans l'opération prévue sur le site du boulevard Stalingrad, la commune de Malakoff souhaite un projet unifié pour une meilleure organisation :

- Regroupement de l'administration, des vestiaires, du stationnement et des réserves
- Mutualisation du magasin, des locaux techniques, des locaux du personnel et du gardien

C'est pourquoi, malgré un laps de temps indéfini entre les deux phases de construction, la phase 1 reste une phase transitoire de l'opération.

En effet, elle doit pouvoir fonctionner seule mais intégrer la mutualisation de ses locaux communs avec ceux des autres services prévus en phase 2 : le projet final doit être cohérent. La phase 1 se compose donc de trois types d'espace :

- Définitif dès la phase 1

L'atelier de mécanique, la station-service et l'aire de lavage, ainsi que les vestiaires du garage et du service de propreté, doivent être réalisés en phase 1 à leur emplacement définitif.

- <u>Définitif ou provisoire en phase 1</u>

Tous les autres espaces du garage et du service de propreté pourront être réalisés en phase 2. Mais il est impératif de les prévoir au minimum en provisoire en phase 1. En effet, ces deux services doivent pouvoir fonctionner normalement pendant la phase 1 et pendant le chantier de la phase 2.

- Réalisé en phase 1 mais aménagé en phase 2 selon le projet architectural

Pour répondre aux exigences urbaines, le bâtiment contenant les espaces utiles au fonctionnement du garage et du service de propreté, peut abriter quelques espaces appartenant au fonctionnement du CTM et espaces verts.

3. Exigences environnementales de la Ville

La Ville souhaite que cette construction s'inscrive dans une démarche exemplaire dans le domaine des constructions durables. C'est pourquoi, le règlement du concours imposera aux concurrents qu'ils attachent une attention particulière dans la conception de leur projet sur les points suivants :

- Conception bioclimatique
- Respect de la RT 2015 pour la phase 1 (la phase 2 devra probablement se conformer à la RT 2020)
- o Calcul du montant des travaux en coût global
- Faible empreinte écologique du bâtiment.

4. Marché de maîtrise d'œuvre

Le projet de construction est cadencé dans le temps, le rythme de cette opération est conditionné par celui de plusieurs opérations d'aménagements qui n'ont pas le même degré d'avancement :

- La ZAC Dolet Brossolette qui est entrée dans sa phase opérationnelle,
- L'aménagement de l'axe de la rue Avaulée qui est inscrite dans le PLU et dont l'acquisition des terrains et les études opérationnelles sont encore à initier.

Ainsi, le marché de maîtrise d'œuvre sera contracté avec une tranche conditionnelle conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics.

La décomposition de la réalisation en deux phases de travaux entraîne le déroulement des études de maîtrise d'œuvre de la façon suivante :

- Une mission complète de maîtrise d'œuvre ferme portant sur la phase 1, correspondant à la construction du garage et du service propreté.
- Une mission complète conditionnelle portant sur la phase 2, correspondant à la construction des locaux du centre technique municipal.

Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue d'un concours restreint sur esquisse et esquisse plus décomposé de la manière suivante :

- Les concurrents réaliseront une esquisse pour l'ensemble du projet du nouveau centre technique municipal (phase 1 et phase 2) afin de juger de la cohérence globale du projet
- Les candidats proposeront une «esquisse plus» pour le projet de garage municipal à réaliser en phase 1.

5. Enveloppe prévisionnelle des travaux et de la MOE

	Phase 1	Phase 2	Total
Estimation du montant des travaux (TTC)	4 989 600 €	7 417 800 €	12 407 400 €
Estimation du montant des études de maîtrise d'œuvre (TTC)	449 040 €	699 720 €	1 148 760 €
Estimation du montant de la mission OPC (TTC)	59 880 €	93 240 €	153 120 €
Estimation des frais de maîtrise d'ouvrage (TTC)	269 880 €	412 080 €	681 960 €
Enveloppe toutes dépenses confondues (TTC)	5 768 400 €	8 622 840 €	14 391 240 €

6. Procédure de désignation du Maître d'Œuvre (MOE) - Création d'un jury - Indemnités

L'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet sera désignée à l'issue d'une procédure de concours restreint organisé par la Municipalité.

Dans ce cadre, elle mettra en place un jury spécifique de concours chargé :

- Dans un premier temps d'établir un classement des candidats ayant répondu à l'appel à candidature afin d'en retenir 3 (trois) qui seront admis à concourir.
- Dans un second temps, d'émettre un avis technique, sur la base duquel le pouvoir adjudicateur (représenté par Mme le Maire) pourra désigner le lauréat du concours.

Le choix du lauréat par le pouvoir adjudicateur, après avis du jury, se fera au vu d'une esquisse pour le programme complet et d'une esquisse plus pour la phase 1.

Chaque concurrent sera indemnisé conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics. (L'indemnité est fixée au montant estimé des études prescrites affectée d'un abattement au plus égal à 20 %. La phase esquisse représentant 5% d'une mission complète, ce montant correspond à 80% de cette phase en prenant compte l'estimation du paragraphe 4).

Dans le cas présent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer la prime à verser à chaque candidat admis à présenter un projet à 45 950 € TTC.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, les membres élus du jury de concours de maîtrise d'œuvre appelés à siéger dans le cadre de ce projet est composé de la manière suivante :

- De membres à voix délibérative :
- o Madame le Maire ou son représentant qu'elle désignera, Président du Jury
- o Dix conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants)
- o Un tiers de maître d'œuvre dits compétents dans la matière faisant l'objet du concours
- o Des personnalités compétentes eu égard à l'ouvrage à réaliser, le cas échéant
 - De membres à voix consultative :
- o Le Trésorier principal municipal ou son représentant
- o Le Directeur départemental de la concurrence, la consommation et la répression des fraudes ou son représentant.

Les 10 membres du Conseil Municipal ont déjà été désignés par la délibération n°2014/44 relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et du jury de concours.

Les personnalités compétentes et maîtres d'œuvre compétents, seront désignés ultérieurement par le Président du Jury, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

M. Cormier ajoute à la présentation de M. Métais le fait que cette opération comprend deux phases, dont la première s'articulera avec le calendrier de la ZAC. Les sommes sont importantes mais cette réalisation portera sur plusieurs exercices.

L'avantage de ce programme de construction est qu'il regroupera tous les services : garage, centre technique, espaces verts.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le programme de construction du garage municipal et du centre technique municipal
 - Autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des maîtres d'œuvre
 - Fixer la prime à verser à chaque candidat admis à présenter un projet à 45 950 € TTC
- Fixer le montant de l'indemnité attribuée aux maîtres d'œuvre compétents à 450 € TTC en contrepartie de leur prestation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de construction du garage municipal et du centre technique municipal et autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal fixe d'une part le montant de l'indemnité maximum due à chaque candidat admis à concourir à 45 950 € TTC et d'autre part le montant de l'indemnité attribuée aux Maîtres d'œuvre compétents à 450 € en contrepartie de leur prestation.

- **M. Tauthui** rappelle que ce projet passe dans le PLU, lequel n'est pas encore voté. Pourquoi vouloir anticiper en votant déjà des paramètres allant à l'encontre le PLU? Il n'y a pas d'urgence et il serait donc préférable de lancer ce projet à l'issue de la validation de ce dernier.
- **M. Métais** précise qu'une tranche conditionnelle a justement été prévue dans le marché puisque le PLU n'est en effet pas encore voté mais en procédant de cette façon le marché sera prêt à être passé si l'opération peut être lancée. Cela suppose que l'opération soit vue dans sa globalité sur la parcelle afin que les architectes qui obtiendront le marché puissent l'étudier dans son ensemble.

La phase 1 comportera un projet sur « esquisse plus » où figurera tout le programme fonctionnel du garage municipal et un projet d'esquisse où l'enveloppe du bâtiment sera étudiée de façon à être sûr que tous les éléments y seront intégrés le jour où la Ville réalisera

l'opération globale entre 2020 et 2025. Il faut en effet prévoir que les besoins auront évolué d'ici là en termes de demandes supplémentaires, d'aménagements à faire, de personnels en plus ou en moins, etc.

M. Cormier revient sur les commentaires de M. Tauthui quant à l'urgence de cette opération. Il est un fait qu'il n'y a pas d'urgence pour la 2^e tranche de ce projet mais la 1^e tranche sera soumise à un calendrier un peu serré. Mai 2017 est une échéance finalement assez brève lorsqu'il est question de projets de cette dimension. Le garage doit déménager de la rue Etienne Dolet compte tenu du projet de la ZAC et être rapidement installé sur son emplacement définitif pour rester opérationnel.

Par ailleurs, il n'y a pas de lien avec le PLU, mais il s'agissait de savoir par le biais d'une préétude si la parcelle choisie pouvait accueillir le garage puis, dans une seconde étape, un centre technique, les espaces verts, etc., ce qui est le cas.

Un concours est donc lancé, dont la procédure est indiquée dans la délibération.

Mme Perrotte a un reproche à faire quant à la méthode choisie par la majorité : il avait été dit en effet aux élus que rien n'était prévu, que rien n'était décidé et qu'ils seraient tenus au courant. Or, c'est un projet relativement avancé qui est présenté aujourd'hui. De fait, qu'en est-il de l'information aux riverains et aux conseils de quartier ?

Autre point, il a été question en commission du fleurissement en lien avec les serres et pour lequel deux solutions ont été proposées : déménagement des serres, ce qui suppose que le terrain soit constructible, ou maintien à leur emplacement des serres actuelles. La première solution pose la question du sens du projet puisque l'objectif est de tout déplacer. Avec la seconde solution se pose la question de la volonté de la Ville : transformer ce terrain non constructible en terrain constructible puisque l'on passe du POS au PLU, ou bien laisser cette zone verte avec ou sans serre. L'avenir des serres interroge évidemment la politique du fleurissement de la ville, c'est-à-dire diminuer de façon drastique les bacs suspendus au profit des plantes vivaces et des plantes de pleine terre qui sont bien sûr plus économes en eau. Mme Perrotte souhaiterait donc quelques éclaircissements sur ce point.

Par ailleurs, la présence dans le jury d'un élu de l'opposition pour la désignation du maître d'œuvre a été refusée en commission. Mme Perrotte aimerait ce soir faire changer d'avis la majorité et souhaiterait donc qu'un élu de l'opposition participe à ce jury en signe d'ouverture et d'envie de travailler ensemble pour mieux vivre ensemble.

M. Cormier répond sur ce dernier point qu'il y a déjà un grand nombre d'exemples qui montrent que l'équipe municipale travaille bien et qu'elle travaille bien ensemble. M. Cormier accepte l'idée de la présence d'un élu de l'opposition dans le jury de concours et précise que ce n'est pas là un changement d'avis : il est en effet assez rare que la municipalité constitue un jury de concours. De fait, cette question est intéressante et Mme Perrotte a eu raison de la poser. Les réunions des commissions qui préparent les Conseils municipaux sont des moments importants et il faut en profiter pour poser des questions (ce qui est valable pour la majorité comme pour l'opposition). Certaines nécessitent en effet un travail de recherche préalable pour y répondre. Cela permet par la suite d'apporter une réponse en séance car il est impossible d'avoir réponse à tout sur-le-champ. Le débat est donc ouvert lors des réunions des commissions.

Le dernier jury date en fait de l'opération lancée pour la place du 11 Novembre et un élu de l'opposition y participait. M. Cormier acte donc cette demande de l'opposition de renouveler cette participation.

L'avenir du fleurissement dans les villes a déjà été évoqué. Il est question de se tourner vers la biodiversité, vers des plantations nécessitant beaucoup moins d'eau. Le Conseil général s'est occupé il y a un an et demi ou deux ans du fleurissement à la sortie de la station Plateau de Vanves qui a changé la physionomie de cet espace. L'effet est agréable et esthétique mais il s'agit surtout de plantations demandant beaucoup moins d'eau et d'entretien et particulièrement résistantes quel que soit le temps. D'autres espaces dans Malakoff font déjà appel ainsi à la biodiversité. Les jardiniers de la Ville auront toujours du travail mais le feront de façon

différente. En revanche, la question de l'avenir des serres se pose à plus ou moins long terme : seront-elles encore utiles ? Devra-t-on en utiliser moins ? Ces questions sont en cours de réflexion dans le service. Leur diminution aurait en tout cas des répercussions bénéfiques en termes d'entretien et de coût.

M. Cormier demande à Mme Moguerou de répondre à la question portant sur les conseils de quartier.

Mme Moguerou indique que le dernier conseil de quartier a eu lieu le 10 mars. Des points sur la ZAC sont régulièrement évoqués et ce sujet est effectivement au programme.

Mme Alaudat ajoute qu'un conseil de quartier a eu lieu en octobre. Des visites ont été faites dans le cadre du PLU. Les habitants ont donc eu tout loisir de poser des questions et d'obtenir des réponses. C'est un dossier suivi de près car il intéresse les Malakoffiots.

Mme Mordos rappelle qu'elle a participé avec Fabrice Moronval à la commission Développement durable et qu'ils ont répondu aux questions posées par Mme Perrotte au sujet notamment des plantes grimpantes et de la réflexion en cours sur les serres.

Pour **M. Cormier** il est important que des projets aussi importants soient débattus avec les habitants et que ces derniers puissent donner leur avis. Le déménagement du garage est d'ailleurs vu comme quelque chose de positif, notamment ceux qui circulent ou habitent dans ce secteur et qui souffrent depuis des années d'une gêne à la circulation. Le déménagement de cet équipement en entrée de ville sera donc un confort appréciable.

PETITE ENFANCE

15) Appel d'offres n°14-37 relatif à la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas et des goûters des enfants âgés de 3 mois à 4 ans dans les structures d'accueil de la petite enfance

Rapporteur : Mme Ghiati-Léri

Mme Ghiati-Léri indique que les services de la Ville ont lancé une consultation en novembre 2014. Un cahier des charges a été élaboré à partir des recommandations du GEM-RCN, un guide permettant de veiller à la qualité nutritionnelle des repas servis et du plan Nutrition Santé.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum. Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit par tacite reconduction.

Deux candidats ont déposé un pli dans les délais. L'analyse des candidatures s'est faite à la fois sur la situation de l'opérateur économique, sur sa capacité économique, financière et technique. Les offres ont été notées en fonction de certains éléments techniques :

- le plan alimentaire,
- la variété des menus,
- l'intégration et la diversité des produits bio,
- l'organisation technique et logistique de la prestation,
- les délais de livraison,
- le prix,

et en termes de développement durable avec notamment :

- la question des modes de production respectueux de l'environnement,
- les différentes stratégies commerciales éco-responsables comme les tris sélectifs, le bilan carbone, l'éco-conduite, etc.

À partir de ces critères le marché a été attribué à la société NormaprO. Au travers de ce marché la municipalité conforte son engagement en termes d'amélioration de la qualité des repas en direction des enfants et notamment des tout-petits, et intègre aussi dans la mesure de ses moyens – comme elle s'y est engagée dans le programme municipal – le développement des aliments bio. Grâce aux offres suffisamment attractives qui ont été déposées par les opérateurs économiques, il a pu être possible d'intégrer un aliment bio par jour. À souligner qu'il est plus

facile d'intégrer des aliments bio pour la petite enfance car le nombre d'enfants est moins important et les quantités plus limitées. Avec ce marché la Ville reste dans la fourchette des prix qu'elle avait fixés.

Enfin, les équipes sont très attentives à toutes les questions relatives aux allergies alimentaires, au lait maternisé et à l'introduction de l'alimentation diversifiée. Mme Ghiati tient à redire devant l'ensemble des membres du Conseil municipal que toutes ces problématiques sont gérées avec les professionnels de santé, les médecins traitants, les médecins de crèche et bien entendu les familles. À partir du moment où des allergies sont identifiées la commune est tout à fait en capacité de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Mme Ghiati propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces constitutives du marché avec la société NormaprO.

Les services de la ville ont lancé une consultation concernant la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas et des goûters des enfants âgés de 3 mois à 4 ans dans les structures d'accueil de la petite enfance. La prestation comprend la conception des repas et goûters avec livraison des denrées alimentaires et des ingrédients nécessaires à la confection des repas et goûter pour transformation sur site.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra ensuite être reconduit trois fois pour la même durée, par tacite reconduction.

La Ville de Malakoff a publié un avis d'appel à a concurrence, le 7 novembre 2014 :

- o au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- o au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de réception des offres était fixée au 29 décembre 2014 à 16h00.

Les 2 candidats ayant déposé un pli dans les délais sont NormaprO et Elior.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 février dernier a attribué le marché à la société NormaprO.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer ce marché.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les pièces constitutives du marché avec la société NormaprO.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Il pourra ensuite être reconduit trois fois pour la même durée, par tacite reconduction.

M. Tauthui demande, sachant que les crèches départementales seront bientôt municipalisées, si la commune ne va pas hériter des contraintes qu'ils avaient déjà établies.

Mme Ghiati répond que cela ne sera pas le cas.

M. Aarsse remercie Mme Ghiati pour sa présentation. Il se réjouit de constater que l'alimentation bio va augmenter. Un travail sera à mener dans les années à venir dans la logique de voir plus de « mieux » mais il faut rester raisonnable et fonctionner par étapes pour atteindre l'objectif du tout bio, comme le pratique la mairie du 2º arrondissement.

M. Allain demande si le critère circuit court a été pris. Oui ? M. Allain note cette réponse.

Mme Jannès indique que Malakoff Plurielle se réjouit de l'introduction du bio dans ce marché. Un élément bio par jour est déjà une bonne chose même si ce n'est pas suffisant compte tenu des enjeux sanitaires liés à l'alimentation. Les tout-petits, qui seront les plus soumis à une alimentation riche en produits allergènes comme certaines huiles végétales (arachide) ou cancérigènes (pesticides), auront statistiquement un risque plus important de développer plus tard des allergies graves ou des cancers. Pour ces raisons, une attention toute particulière doit être portée à l'alimentation des enfants en général et des tout jeunes enfants en particulier. Il

est donc de la responsabilité collective de développer le bio dans toutes les structures d'accueil des enfants. Même si le bio coûte souvent cher, il doit rester une priorité absolue.

Compte tenu du fait que Malakoff Plurielle estime avoir été entendu sur cette question, en particulier depuis le débat précédent sur la restauration dans les cantines, et que ce nouveau marché, même s'il n'est pas idéal, va tout de même dans le bon sens, Malakoff Plurielle votera pour cette délibération.

Mme Ghiati-Léri a travaillé sur cette question d'augmentation du bio ainsi que sur l'agriculture périurbaine. Il faut savoir qu'aujourd'hui, au vu du nombre d'agriculteurs bio, il serait difficile de répondre à tous les besoins si toutes les collectivités introduisaient beaucoup plus d'aliments biologiques. Augmenter le nombre d'agriculteurs répondant à cette démarche constitue donc un véritable enjeu régional qui nécessite un ensemble d'actions entre collectivités.

Par ailleurs, le développement durable ne se résumant pas au bio, l'approvisionnement local est intégré dans les critères du marché dont il est question aujourd'hui. Enfin, une partie est consacrée à la lutte contre la précarité et aux embauches de personnel à proximité. Il est important de préciser ceci car cette démarche « éco-solidaire » est un tout.

M. Cormier indique qu'un certain nombre d'élus ont participé à la commission d'appel d'offres et que la réunion a été très intéressante et très détaillée. M. Cormier est bien entendu favorable pour intégrer un maximum d'aliments bio, même si cela représente un coût supplémentaire. Il faut donc que chacun y participe (collectivités, production) sans oublier de privilégier les circuits courts, aller chercher du bio à 500 km étant un non sens en termes de développement durable. Par ailleurs, ce type d'alimentation devrait être donné à tous les enfants matin, midi et soir et ne pas être réservé à une minorité. Le jour où la population entière pourra se nourrir à base d'aliments biologiques, le processus de production actuelle aura été totalement inversé. Il y a en attendant beaucoup à faire pour que tout un chacun puisse accéder à une nourriture de qualité, quel que soit son pouvoir d'achat.

ENFANCE

16) Approbation des termes et signature du Contrat Enfance et Jeunesse deuxième génération à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Malakoff pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017

En préambule, **Mme Ghiati-Léri** indique que le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement entre la CAF et la Ville dont les finalités sont de poursuivre et d'optimiser la politique de développement pour les moins de 17 ans.

Ce type de contrat date de 2003 et est conclu pour une durée de 4 ans. Il est composé d'un volet Enfance et d'un volet Jeunesse qui a été introduit en 2006. Pour chacun des volets les financements et les objectifs sont construits sur une partie « Actions d'accueil » et sur une partie « Actions de pilotage ». Les financements consentis par la CAF sont prioritairement dédiés à la fonction d'accueil. Ceux-ci doivent représenter 85% du montant versé par la CAF, 15% restent donc sur la partie du pilotage.

Le principe de la CAF sur ce contrat consiste à garder les actions anciennes et à identifier de nouvelles actions si celles-ci s'inscrivent bien entendu dans les objectifs de la CAF. Un suivi annuel des objectifs et du financement est mis en place entre la CAF et la Ville. Il peut prendre la forme d'une rencontre ou d'un comité de pilotage.

Parmi les nouvelles actions inscrites dans ce nouveau contrat Enfance Jeunesse figurent :

Pour la partie Accueil Enfance (surtout la Petite Enfance) :

- extension du lieu d'accueil enfants-parents, point écoute
- relais assistantes maternelles.

Pour la partie Jeunesse :

- création d'un ALSH à Henri Barbusse
- séjour maternelles
- poste de coordination Jeunesse.

Le montant des actions anciennes, en cumulatif sur l'ensemble de la période, est de 637 274,52 € et le montant des actions nouvelles est 189 008,47 €.

En annexe du document figurent tous les éléments de diagnostic (puisque le contrat est établi à partir d'un diagnostic de territoire), l'analyse des besoins ainsi que les perspectives de développement sur les différentes actions identifiées sur la partie Enfance et Jeunesse.

La partie Jeunesse comporte moins d'actions identifiées dans ce contrat car d'autres dispositifs existent, qui correspondent mieux aux actions et à la stratégie opérée dans ce domaine et grâce auxquels la municipalité peut aller chercher des subventions. Il s'agit d'un choix entendu et partagé.

Hormis ce contrat, d'autres soutiens proviennent de la CAF, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ce contrat est intéressant en termes d'actions développées sur le territoire en lien avec les besoins de la population.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention d'objectif et de financement du contrat « Enfance et Jeunesse » et d'autoriser Madame le Maire à signer ce texte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement «Contrat Enfance» deuxième génération à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Malakoff pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, concernant la contribution au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ; et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

M. Chébaut remarque que dans l'offre relative à la Petite Enfance ont été mentionnés un certain nombre de places qui n'étaient pas forcément réservées aux habitants de Malakoff, notamment dans la crèche privée et la crèche d'entreprise. De fait, la convention reflète-t-elle une partie ou la totalité de la politique en direction notamment de la Petite Enfance ? Les actions sont en effet surtout structurelles puisqu'elles concernent les bâtiments d'accueil ; elles ne ciblent pas forcément les modes de garde privés hors RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) avec des aides destinées aux parents pour leur permettre d'élaborer les contrats de recrutement avec les assistantes, etc.

Autrement dit, ce contrat apparaît intéressant mais semble surtout destiné aux modes de garde collectifs. M. Chébaut souhaiterait donc savoir si la Ville va engager un appui un peu plus important sur les modes de garde individuels.

M. Goutner mentionne la présence d'une association d'assistantes maternelles notamment lors des fêtes de Noël ou de la Ville où elles ont un stand sur les marchés.

M. Chébaut souligne le delta important entre le nombre de jeunes enfants de la commune et le nombre de places en mode de garde collectif. M. Chébaut souhaitait donc savoir si des actions ont été envisagées sur les autres modes de garde.

Mme Ghiati-Léri indique que la commune a un taux de couverture (ratio établi entre le nombre de personnes déclarant un besoin et les structures municipales et non municipales existant sur le territoire) de 88 ou 90%. Certes, il y a toujours des demandes de places en crèche et la municipalité en est bien consciente mais ce taux tout de même extrêmement important est le fruit d'une politique menée depuis de nombreuses années visant à développer les modes d'accueil et notamment les modes d'accueil collectifs. La diversification des modes d'accueil est en effet une vraie question. Pour avoir participé à une rencontre entre les élus, les personnels et les professionnels de la Petite Enfance, Mme Ghiati-Léri peut dire qu'il y a tout de même un décalage entre le mode de garde individuel et la volonté des parents de se tourner

vers un mode de garde collectif. Lors des permanences, Mme Ghiati-Léri a pu constater, en accueillant des parents qui souhaitent trouver une solution en attendant de savoir si la commission va répondre ou non à leur demande, que ceux-ci sont extrêmement réticents sur la question des assistantes maternelles. La Ville conforte son offre et se donne les moyens de réfléchir à la manière dont elle gère cette offre et les compétences au sein des structures, la manière dont elle travaille le dialogue avec les parents. Elle a depuis longtemps décidé d'apporter un soutien sur les autres modes de garde et notamment celui des assistantes maternelles avec la création du RAM mais aussi en développant le dialoque avec elles, Ces assistantes ont d'ailleurs été rencontrées dernièrement par la direction de la Petite Enfance. Il y a en effet une certaine désaffection quant à ce type de garde au plan national, un phénomène assez important puisque certaines assistantes maternelles se retrouvent aujourd'hui au chômage. Il conviendrait donc que tous les acteurs de la Petite Enfance réfléchissent en termes de soutien mais aussi d'exigence accrue sur la qualité de l'accueil, qu'ils trouvent les formes qui permettraient de rassurer les parents, qu'ils apportent une aide aux jeunes parents qui se retrouvent ainsi « employeurs ». Dans la mesure de ses moyens, la municipalité essaie de répondre autant qu'elle peut à cette demande.

Le contrat Enfance fait l'objet d'un cadre bien particulier et les financements concernent essentiellement l'accueil. On n'y retrouvera donc pas l'ensemble de la politique de la municipalité en direction de la Petite Enfance qui intègre certaines actions envers la parentalité, sur l'alimentation, sur les questions éducatives, etc., et ce, en raison de contraintes liées à des financements opérés par la CAF.

De son côté, l'État souhaite développer l'accueil collectif tandis qu'il y a un fort lobbying de la CAF qui prône pour des modes de garde individuels sans pour autant vraiment répondre aux questions posées. On demande par ailleurs à la commune de faire du surbooking mais il est un fait que tout le monde s'en plaint, chacun souhaite une bonne qualité d'accueil, des périodes d'adaptation bien réfléchies, etc. Rien n'est donc simple, les pressions sont nombreuses et la collectivité aurait besoin de moyens. De fait, la question de la réduction des dotations se pose aussi dans ce domaine.

Mme Ghiati pense, comme le groupe auquel elle appartient, que ce secteur de la Petite Enfance représente un véritable enjeu de service public. Cette période de la Petite Enfance est en effet le premier temps de l'éducation ; elle peut permettre également de régler des transitions entre les deux-trois ans en mettant tout le monde au même niveau. Comme le révèlent des études récentes, les familles les moins riches, les plus fragiles sont en effet celles qui sont aussi les plus pénalisées, le reste-à-charge étant important si elles se tournent vers une assistante maternelle. Un véritable service public de la Petite Enfance permettrait de proposer un accueil gratuit et ouvert à toutes les familles. Cela permettrait également de relancer un peu d'investissement avec de nouvelles opportunités dans le bâtiment.

URBANISME

17) Avis sur le projet de décret portant dissolution des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines à compter du 31 décembre 2015 et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France Rapporteur : M. Cormier

En préambule, **M. Cormier** indique que la dissolution de ces trois établissements publics et la concentration vers un établissement public Île-de-France interviennent dans le cadre de l'évolution qui accompagne la création de la Métropole du Grand Paris. L'avis de la Ville a été sollicité par le Préfet de la région d'Île-de-France. La municipalité tient à ce que les missions

mentionnées dans la convention signée il y a deux ans avec l'EPF92 soient pérennisées dans cet EPF Île-de-France.

Les Établissements Publics Fonciers (EPF) d'État sont des outils permettant de mettre en œuvre sur les territoires des stratégies foncières contribuant à la réalisation de logements, au développement économique, dans la logique de développement durable de ces territoires.

L'EPF des Hauts-de-Seine (EPF 92) a été créé en 2006. La ville de Malakoff a signé en mars 2013 une convention cadre avec l'EPF 92 pour accompagner la maîtrise foncière dans quatre secteurs de la ville.

La ville a été saisie le 6 novembre dernier par le Préfet de la région d'Île-de-France en vue de recueillir l'avis du Conseil Municipal, sur le projet de décret portant dissolution des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines à compter du 31 décembre 2015 et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

Ce décret met en application l'article 17 de la loi n°2014_58 qui prévoit qu' « au plus tard le 31 décembre 2015 l'établissement public foncier de l'État, de la Région Île-de-France dont le périmètre est le plus large est substitué aux autres établissements publics fonciers de l'État de la région dans leurs droits et obligations ». Cette évolution accompagne la création de la Métropole du Grand Paris à partir du 1er janvier 2016.

En matière de stratégie foncière la création d'un « grand » établissement public foncier pour l'Île-de-France intégrant les EPF des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, procède de la volonté de se doter d'un outil disposant de moyens importants, d'une expertise en matière d'économie foncière, pour accompagner d'une part les politiques stratégiques d'aménagement définies par le SDRIF et d'autre part la mise en œuvre des orientations définies par les Contrats de Développement Territoriaux.

Les missions poursuivies par les premiers EPF seront pérennisées, dans une logique de continuité opérationnelle, de régulation et d'anticipation, et intensifiées « pour contribuer directement, à terme, à la réalisation annuelle de quelques 12 000 logements et 400 000 m² d'activités économiques diversifiées sur les fonciers qu'il traitera ».

L'article 20 du projet de décret prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, l'EPF d'Île-de-France reprend les biens, droits et obligations, notamment les conventions d'intervention, contrats des personnels, ainsi que les créances et dettes de l'EPF des Hauts-de-Seine.

La convention cadre sera ainsi reprise par le futur établissement public foncier pour la durée initialement prévue.

La Ville sera particulièrement attentive à ce que la continuité des orientations définies dans ces secteurs opérationnels et pré-opérationnels soit assurée et qu'à chaque étape, elle conserve la maîtrise des opérations.

Dans cette perspective, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de décret portant dissolution des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines à compter du 31 décembre 2015 et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de décret portant dissolution des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines à compter du 31 décembre 2015 et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

VOIRIE

18) Extension du périmètre du stationnement payant

Rapporteur: M. Ben Malek

La Ville de Malakoff a instauré progressivement depuis 20 ans un stationnement payant sur certaines voies ainsi que sur le parking public souterrain situé rue Gabriel Crié et sur les parkings des stations de métro Malakoff-Plateau de Vanves et Etienne Dolet.

Les conseillers municipaux ont approuvé lors de la séance du 12 décembre 2012, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville et Plateau de Vanves et autorisé Madame le Maire à signer ce contrat avec la société VINCI PARK.

Le parking de la station de Métro "Malakoff - Etienne Dolet" continue d'être géré par la Mairie. Dans le même temps, une extension du stationnement payant a été adoptée par le Conseil Municipal dans le courant du premier semestre 2013. Le nouveau périmètre de stationnement réglementé est divisé en deux zones, définies pour l'usage de la carte de résident, la première autour de l'hypercentre, la deuxième à sa périphérie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver une nouvelle extension du périmètre du stationnement payant afin de compléter le dispositif déjà existant et d'avoir une politique de stationnement réglementé cohérente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'extension du stationnement payant sur voirie. Les voies sur lesquelles est établi un régime de stationnement payant sont les suivantes, réparties selon deux zones résidentielles :

Zone 1	Zone 2	
Avenue Pierre Larousse	Rue 12 février 1934	
Rue Béranger	Rue Alfred de Musset	
Place du 11 Novembre	Rue François Coppée	
Rue Gabriel Crié	Avenue Pierre Brossolette et la contre Allée Pierre Brossolette	
Rue Danton	Rue Pasteur	
Rue Eugène Varlin	Rue Benjamin Raspail	
Rue Henri Martin	Rue Caron	
Rue Raymond Fassin	Rue Renault	
Avenue Jules Ferry	Avenue Augustin Dumont	
Boulevard Gabriel Péri	Rue Guy Moquet	
Rue Chauvelot	Rue Maurice Thorez	
Rue Victor Hugo	Rue Jean Moulin	
Rue de la Tour	Rue Jean-Jacques Rousseau	
Rue Gambetta	Rue Paul Bert	
Rue Jean Jaurès	Rue Etienne Dolet	
Bd Charles de Gaulle	Rue Raymond David	
Rue Edgar Quinet	Rue Arblade	
Rue Ledru Rollin	Rue Paul Vaillant Couturier	
Rue Legrand	Boulevard Camélinat	
Rue Rouget de Lisle	Rue Avaulée	
Rue Emile Zola	Rue Lahy Hollebecque	
Rue Ernest Renan		

Rue de la Vallée	
Rue Voltaire	
Rue Savier	
Rue du Maréchal Leclerc	
Rue Vincent Morris	
Rue Laforest	
Rue Salvador Allende	
Rue Danicourt	
Rue Louis Blanc	
Place du 14 Juillet	
Avenue du Président Wilson	
Rue François Belloeuvre	
Rue Ampère	
Rue du Stade	
Rue André Coin	
Rue Rafin	
Rue Perrot	
Rue Lucien et Edouard Gerber	

Le Conseil Municipal adopte la tarification applicable à chaque zone et les horaires de stationnement payant.

Les tarifs sont identiques sur chacune des voies susvisées et dépendent de la durée du stationnement : le stationnement est payant de 9 heures à 19 heures, sauf les dimanches, jours fériés et le mois d'août.

Les tarifs sont établis par tranches forfaitaires sur les voies susvisées selon le barème suivant :

0,30 € pour 15 minutes

0,60 € pour 30 minutes

1 € pour 45 minutes

1,30 € pour 1 heure

2,50 € pour 2 heures (durée maximum de stationnement)

Le Conseil Municipal adopte les modalités de paiement.

Le paiement du stationnement se fait aux horodateurs selon deux modes possibles :

- Paiement en espèces à partir de 0,30 €
- Paiement par carte bancaire à partir de 0,50 € (sur horodateurs équipés du dispositif carte bleue).

Le Conseil Municipal adopte la tarification pour les résidents.

Une tarification avantageuse est offerte aux résidents de chacune des deux zones sur toutes les voies susvisées en stationnement payant, à l'exception de l'avenue Pierre Larousse et du boulevard Charles de Gaulle. Cette tarification particulière est accordée exclusivement aux titulaires d'une Carte Résident.

Les résidents dont le domicile est situé à l'intérieur d'une Zone ne peuvent bénéficier du tarif Résident que dans cette Zone exclusivement.

Le bénéfice de cette tarification ne s'applique que si la Carte Résident est placée visiblement derrière le pare-brise avec le ticket horodateur.

Un seul tarif est proposé : 5€ pour 7 jours consécutifs - exception faite des dimanches, jours fériés et du mois d'août qui demeurent gratuits.

Le Conseil Municipal adopte l'attribution d'une carte résident.

A leur demande une Carte Résident est octroyée, pour chacune de leur voiture, aux personnes éligibles à la taxe d'habitation et domiciliées dans l'une ou l'autre des deux Zones, selon un périmètre géographique défini par le plan joint en annexe.

Pour la Zone 2 le bénéfice du tarif résidentiel est étendu aux riverains des rues Lally-Hollebecque, Villa Sabot, Villa Paulette et boulevard Camélinat ((n° 76 à n° 150).

Les résidents de l'Avenue Gabriel Péri sont éligibles à l'attribution des Cartes des Zones 1 et 2. Le Conseil Municipal adopte la tarification pour les entreprises.

Une tarification particulière est offerte aux entreprises implantées sur le territoire de la commune. Cette tarification particulière est accordée exclusivement aux titulaires d'une Carte Entreprise.

Le bénéfice de cette tarification ne s'applique que si la Carte Entreprise est placée visiblement derrière le pare-brise du véhicule utilisé.

Un seul tarif est proposé par carte : son coût est de 330 €/an payé via un titre de recettes émis par la Commune.

Le Conseil Municipal adopte l'attribution d'une carte entreprise

A leur demande une carte entreprise est attribuée aux entreprises de 1 à 5 salariés, et 2 cartes entreprise aux entreprises de plus de 5 salariés, qui développent une activité au sein d'un établissement implanté sur le territoire de la Commune.

Ces cartes annuelles sont attribuées à l'entreprise, charge à elle de les remettre à ses salariés.

Le Conseil Municipal adopte la tarification et les horaires de stationnement payant applicables au parking du métro «Malakoff – Etienne Dolet»

Le stationnement y est payant de 9 heures à 19 heures, du lundi au samedi. Gratuit les dimanches, jours fériés et mois d'août.

Les tarifs établis sur ce parking public sont les suivants :

- 1 € pour 1 heure
- 2 € pour 2 heures
- 3 € pour 3 heures
- 4 € pour 5 heures
- 6 € pour 10 heures (durée maximum de stationnement).
- M. Cormier précise que ce stationnement permet la rotation des voitures et que les tarifs restent relativement accessibles au regard de ceux pratiqués au-delà du périphérique.
- M. Ben Malek ajoute que ces tarifs sont en adéquation avec ceux des communes limitrophes.
- **M. Tauthui** demande si la municipalité a prévu la mise en place de zones bleues ou d'arrêts minute dans les secteurs commerciaux. On trouve en effet fréquemment des véhicules sur le rond-point aux abords du café-restaurant Le Montana par exemple.
- M. Cormier souligne l'intérêt de cette question qui a en effet été abordée. L'arrêt minute peut être intéressant dans la mesure où il est possible de mettre des moyens en termes d'effectif pour le contrôle et la verbalisation en cas d'excès. Cette possibilité n'a pour le moment pas été retenue et ce d'autant que chaque élargissement du périmètre payant rend ce contrôle nécessaire. Il faut savoir que Malakoff est restée pendant un temps la seule ville où le stationnement était gratuit, ce qui amenait les habitants des villes limitrophes à s'y garer, créant ainsi une accumulation de voitures tampon durant la semaine. Même s'il n'a pas réglé tous les problèmes, ce système de stationnement payant et de cartes résidentielles a tout de même amené une amélioration significative en libérant du linéaire en surface pour les Malakoffiots. C'est un changement positif et bien apprécié des habitants.
- M. Ben Malek ajoute que la municipalité a également anticipé les futures évolutions de la ville. Ainsi, l'extension du périmètre payant boulevard Camélinat a anticipé l'arrivée du T6 où l'on risquait de voir arriver de nombreuses voitures tampon sur cet axe proche du tramway.

Mme Jannès rappelle qu'il a été précisé en commission que l'objectif à terme est bien de couvrir, par étapes, l'ensemble de la commune en stationnement payant.

M. Cormier précise que l'échéance n'est pas encore connue mais cela fait en effet partie d'une démarche de cohérence globale. De fait, l'élargissement des zones payantes amène de manière générale les usagers à chercher à garer leur voiture dans les rues proches et non-payantes, ce qui est un comportement logique et compréhensible. Cela étant, la carte résident n'est qu'à 5 € pour 7 jours, ce qui est appréciable, même si cela ne garantit pas de trouver une place puisque celles-ci ne sont pas réservées.

INFORMATION

- **19) M. Cormier** donne lecture de la réponse de la Mairie de Montrouge concernant la proposition d'apposer une plaque commémorative à l'attention de Madame Clarissa Jean-Philippe, proposition faite lors du dernier Conseil municipal.
- « S'agissant de l'apposition d'une plaque sur le lieu de décès de Clarissa Jean-Philippe, l'affaire est encore très douloureuse dans nos services et nous souhaitons pour l'instant que notre police retrouve ses marques. La mémoire de Clarissa Jean-Philippe s'inscrit pour nous dans le temps long, bien au-delà des manifestations de l'émotion immédiate que l'interprétation circonstancielle peut toujours rabaisser.

Nous avons par ailleurs, à la suite de cet assassinat, tissé des liens avec la famille, laquelle a subi un tourbillon médiatique extrêmement déstabilisant et je crois qu'il est nécessaire de la laisser en paix quelque temps maintenant. Ainsi, une manifestation telle que vous l'évoquez trouvera sans doute sa place à l'occasion du premier anniversaire de l'attentat dont notre policier fut la victime. Je pense que la ville de Montrouge s'inscrira dans cette logique. »

- M. Cormier est certain qu'il s'agit là de la bonne réponse et que tous doivent probablement partager la démarche proposée. Contact sera donc repris avant un an avec la ville de Montrouge pour examiner cette possibilité d'apposer une plaque commémorative.
- **M. Tauthui** informe que Mme Jean-Philippe est revenue des Antilles sur Paris, au cas où la municipalité souhaiterait la rencontrer.
- **20) M. Cormier** indique que les prochains Conseils municipaux auront lieu les 8 avril, 20 mai et 30 juin 2015.
- **21) M. Cormier** expose au Conseil Municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122 - 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DM2015 02B : Cession d'un véhicule immatriculé 7680 ZZ 92

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 Le secrétaire de séance M. Goutner